

**Ministère de l'économie,
de l'industrie et de
l'emploi**

**Ministère de l'écologie, de
l'énergie,
du développement durable
et de la mer**

**Ministère de l'intérieur,
de l'outre-mer et des
collectivités territoriales**

**Conseil général de
l'industrie, de l'énergie
et des technologies**

**Conseil général de
l'environnement et du
développement durable**

**Inspection générale
de l'administration**

N° 2009/05/CGM/SG

N° 006604-01

IGA N° 09-046-01

21 octobre 2009

Rapport

**concernant l'évaluation de l'activité
du Service technique interdépartemental d'inspection
des installations classées (S.T.I.I.C.)**

(Préfecture de police)

établi par

Michel BOUVIER

Inspecteur général de la santé publique
vétérinaire, CGEDD

Philippe HIRTZMAN

Ingénieur général des mines, CGIET

Colette HOREL

Inspectrice générale en service
extraordinaire, IGA

Roger MARION

Préfet, chargé de mission, IGA

SOMMAIRE

1. Présentation générale de la mission d'inspection.....	4
2. Contexte industriel de Paris et de la petite couronne.....	5
3. Organisation générale des activités du STIIC.....	7
3.1. Organisation générale du STIIC.....	7
3.2. Les départements	10
3.3. Notes d'organisation ; organisation du travail.....	11
3.4. Évaluation générale des spécificités de l'inspection en Paris/petite couronne.....	12
3.4.1. L'organisation spécifique du STIIC présente certains avantages	12
3.4.2. Cette situation présente cependant des points faibles.....	13
3.4.3. Des voies d'amélioration sont recherchées	14
4. Politique générale du STIIC en matière d'inspection.....	15
5. Évaluation thématique des activités ; respect des priorités nationales.....	19
5.1. Prévention des risques technologiques.....	19
5.1.1. Le contrôle des établissements SEVESO seuil haut (AS).....	19
5.1.2. Mise en place et fonctionnement des comités locaux d'information et de concertation (CLIC)	20
5.1.3. Élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT).....	20
5.2. Prévention des risques chroniques.....	21
5.2.1. Mise en conformité des installations classées avec la directive IPPC	21
5.2.2. Maîtrise et réduction des émissions toxiques pour la santé dans l'air.....	22
5.2.3. Prévention de la légionellose.....	23
5.2.4. Connaissance et traitement des sites à sol pollué.....	23
5.2.5. Police de l'eau.....	24
5.2.6. Recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE).....	25
5.2.7. Traitement des déchets.....	25
6. Examen de quelques problématiques	26
6.1. Organisation administrative et coordination de l'inspection des installations classées en région Ile-de-France.....	26
6.2. Interface avec l'extérieur : la concertation et les échanges.....	26
6.2.1. Relations avec les autres acteurs administratifs.....	26
6.2.2. Information du public et communication.....	27
6.3. L'action pénale et les sanctions administratives.....	28
6.4. Les contrôles inopinés.....	28
6.5. Réflexions sur l'évolution du statut du STIIC.....	29
7. CONCLUSION GENERALE.....	31
ANNEXE I: Lettre de mission.....	33
ANNEXE II: Liste des personnes rencontrées.....	36
ANNEXE III: Glossaire.....	39
ANNEXE IV: Éléments de réflexion concernant la nouvelle organisation territoriale en Ile-de-France	41

1. Présentation générale de la mission d'inspection

Par lettre de mission du 22 janvier 2009¹, le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) et le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales ont chargé le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), l'Inspection générale de l'administration (IGA) et le Conseil général des mines² (CGM) de l'inspection du Service technique interdépartemental de l'inspection des installations classées (STIIC), service spécialisé de la Préfecture de police de Paris.

Rappelons que ce service a la responsabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le département de Paris (ville de Paris) et dans les trois départements de la petite couronne : Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93) et Val-de-Marne (94).

La mission s'est déroulée à partir du mois de mars et au cours de l'année 2009; la liste des personnes rencontrées, au sein du STIIC comme à l'extérieur, figure en annexe³ au présent rapport.

La mission a bénéficié d'un accueil très attentif et d'une organisation précise de la part du chef de service et de ses collaborateurs (fourniture des documents sollicités, organisation des entretiens et des visites), ainsi que de l'intérêt particulier porté par le directeur des transports et de la protection du public dont dépend le STIIC.

Il s'agit d'une première inspection, donc d'un état des lieux sans référence à une situation antérieure, mais l'originalité de rattachement de ce service a pu être examinée avec l'expérience des inspections périodiques des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), notamment de leurs services régionaux de l'environnement industriel (SREI) chargés de missions semblables à celles du STIIC, inspections pratiquées depuis plusieurs années sur l'ensemble du territoire français.

L'activité du STIIC étant particulièrement riche en matière de police administrative et de gestion des plaintes liées au milieu urbain, la mission d'inspection a pris le parti, après un cadrage général de l'activité, d'approfondir un nombre limité de problématiques qui lui ont paru sensibles soit en raison de difficultés historiques, soit au regard de problèmes de fond émergents, soit enfin en fonction du contexte particulier de la région Ile-de-France et de la ville de Paris.

Le rapport a été adressé pour observations le 02 octobre 2009 à Marc-René BAYLE, directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police, et à François du FOU de Kerdaniel, chef du service. Ces derniers, en collaboration avec Nicole Isnard, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, ont fait part de leurs observations le 10 octobre 2009. Il a été tenu compte de ces observations dans la présente version définitive transmise aux autorités du CGEDD, de l'IGA et du CGIET.

1 Cf. annexe I

2 Devenu depuis le 1^{er} février 2009: Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET)

3 Cf. annexe II

2. Contexte industriel de Paris et de la petite couronne

La région Ile-de-France compte parmi les grandes régions économiques de France ; sans être la plus dense au plan industriel, elle suscite une charge d'inspection importante, comparable à celle observée dans d'autres régions, compte tenu du contexte urbain de l'agglomération parisienne.

- **Anciennes zones industrielles et industries urbaines**

Si des centres industriels diversifiés, créés avant les récentes extensions de l'urbanisation, subsistent (Vitry-sur-Seine, Gennevilliers, ... pour ce qui intéresse le STIIC), d'autres installations parfois importantes sont directement liées aux besoins de l'agglomération en termes d'approvisionnement ou de services. Ainsi l'on trouve des stockages d'hydrocarbures (certains spécifiques aux aéroports internationaux), des unités de traitement des ordures ménagères, des chaufferies collectives, des entrepôts alimentaires (Marché d'intérêt national de Rungis) parmi les installations les plus importantes en volume ou en niveau de risque. Par ailleurs, un tissu d'autres installations, soumises à autorisation ou à déclaration, fait partie de la vie de la cité, telles les stations-service, les laveries industrielles, les tours aéro-réfrigérantes, pour lesquelles des risques et des nuisances ou pollutions spécifiques doivent être maîtrisés. On trouve enfin des établissements de traitement de surface, des imprimeries et des industries chimiques diverses.

- **Incidence de la densité urbaine**

Les établissements sont souvent intégrés dans le tissu urbain, par simple utilité, ce qui amplifie la question des nuisances et des risques pour les tiers et des modalités spécifiques d'intervention des secours éventuels.

On constate cependant une priorité de plus en plus marquée à la densification urbaine, qui occasionne des délocalisations qu'il faut aussi gérer en termes de déroulement des opérations et de remise en état des sites (projets de construction d'équipements collectifs sensibles du point de vue sanitaire, sur des sols antérieurement pollués).

- **Statistique ICPE**

Les éléments statistiques proviennent essentiellement de la base GIDIC, qui a été à peu près mise à jour en 2009. On relève l'activité de 19 établissements Seveso dont 7 « Seveso seuil haut » soumis à servitudes (AS), 892 installations classées soumises à autorisation (soit 20 % de la base) et 2 769 à déclaration (62 %). Le reste, encore notable, vise des projets en cours et des cessations à valider. Les statistiques fournies les années antérieures conservaient de nombreux établissements hors fonctionnement, mais elles doivent être encore utilisées pour évaluer la part de chaque département : le plus grand nombre des installations autorisées est situé en Seine-Saint-Denis et dans les Hauts-de-Seine.

- **Statistique INSEE**

Pour appréhender la diversification des activités selon les départements, on peut s'appuyer sur les statistiques de l'INSEE en termes d'effectifs y travaillant, présentés en pourcentage dans chaque département (fichier Sirene 2005, repris par l'édition 2008 DRIRE/STIIC de l'environnement industriel).

	Paris 75	Hauts-de-Seine 92	Seine-St-Denis 93	Val-de-Marne 94
Agro-alimentaire	9,8	8	8,2	17,5
Habillement, cuir	18,3	0,9	12,7	3,6
Edition, imprimerie	38,5	12,2	12,5	10
Pharmacie, parfumerie	9	23	10,1	12,4
Equipements du foyer	6,4	2,1	3,4	7,6
Automobile	0,1	11,1	2	2,4
Constr. Ferroviaires ...	0,7	6,7	5,7	0,8
Equipements mécaniques	2,4	7,6	11,6	11,3
Equipements élect(ron)iques	4,6	12	8,7	9
Produits minéraux	1,8	1,2	3,4	4,7
Textile	1,5	1,1	1,3	0,8
Bois, papier	1,3	1	2,8	1,8
Chimie, plastique	2,1	4,5	3,3	4,8
Metallurgie	2,4	4,5	9,9	8,5
Composants électroniques	1,2	4,6	4,8	4,9

● Établissements à risques technologiques

- Il n'y a plus d'installations Seveso sur Paris même ; cependant certains établissements de ce type situés en proche banlieue présentent une localisation qui nécessite une préparation aux conséquences d'un accident (nuage toxique, etc.) impliquant la capitale.
- 7 dépôts d'hydrocarbures sont classés Seveso seuil haut (AS) en petite couronne ; certains sont susceptibles d'être délocalisés dans les années à venir.
- 12 établissements sont classés Seveso seuil bas : 5 dans les Hauts-de-Seine, 4 en Val-de-Marne et 3 en Seine-Saint-Denis. Il s'agit d'industries chimiques et de dépôts de produits inflammables, ainsi que d'un site de traitement de surface.

Le préfet du Val-de-Marne a constitué en 1999 à Vitry-sur-Seine une commission locale d'information sur l'environnement (CLIE), sur le modèle d'un secrétariat permanent de prévention des pollutions industrielles (SPPPI). Instance d'échange d'informations entre tous les acteurs de la zone, elle concerne divers industriels: EDF, SANOFI-Chimie, BP, STEF, Air Liquide, SNCF,... Une instance locale d'information plus spécifique a également été mise en place par le préfet, concernant SANOFI.

On notera qu'en matière de risque naturel d'inondation, les concentrations industrielles implantées en bord de Seine sont particulièrement exposées.

Ces dernières années, ont été relevés un accident par incendie d'un garage automobile avec station-service (Paris 19e) – au cours duquel deux pompiers sont décédés (2007) – et une épidémie de légionellose à l'origine de quatre décès en 1998 (Paris Austerlitz). Sont également citées, dans une industrie pharmaceutique de Vitry, deux fuites maîtrisées, en 2007, d'ammoniac et d'hydrogène sulfuré.

3. Organisation générale des activités du STIIC

3.1. Organisation générale du STIIC

Service de la préfecture de police de Paris, le STIIC exerce son activité sur Paris intra-muros sous l'autorité directe du préfet de police ; celui-ci a autorité hiérarchique sur l'ensemble des agents du STIIC, mais les agents exerçant leur activité dans les trois départements de la petite couronne travaillent sous l'autorité fonctionnelle des préfets de département, comme cela est la règle générale dans tous les autres départements de France. Cela est perçu, en petite couronne, comme une inter-départementalisation réussie.

- **Rappel historique**

Curiosité intellectuelle, le rappel de la légitimité historique du STIIC sur le territoire de l'ancien département de la Seine, et notamment sur la commune de Paris dont le préfet de police assurait la gestion administrative municipale, permet d'évoquer l'initiative de l'ordonnance du préfet de police du 12 février 1806, qui préfigurait le décret impérial du 15 octobre 1810, fondement de la réglementation nationale des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (précurseurs des installations classées pour la protection de l'environnement). Un service spécifique, le STIIC⁴, y était créé en 1863, le premier en France et longtemps le seul car, dans les autres départements, les préfets faisaient appel individuellement à des agents de différents services pour procéder aux inspections. La loi du 19 décembre 1917, puis celle du 19 juillet 1976 ont été depuis les grandes étapes de cette politique d'environnement industriel, lesquelles ont conforté cette organisation sur l'agglomération parisienne, malgré les réformes administratives concomitantes des années 1970, créant les départements de la petite couronne et développant les DRIR⁵, un des services extérieurs en charge de l'application de la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

- **Positionnement du STIIC au sein de la Préfecture de police**

Le STIIC se situe comme un service technique inclus dans une direction de la préfecture de police chargée plus particulièrement des missions municipales conservées par le préfet de police à Paris, en référence à l'article 23 de l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII, repris par l'article L 2512-13⁶ du code général des collectivités territoriales (CGCT) et sur la base

4 Avant le remplacement du département de la Seine par la création de nouveaux départements en petite couronne, le troisième « I » [*interdépartemental*] de STIIC n'existait pas.

5 Le E, pour « Environnement », des DRIRE a été ajouté ultérieurement.

6 *Modifié par la LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 89*

« Dans la commune de Paris, le préfet de police exerce les pouvoirs et attributions qui lui sont conférés par « l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII, qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris et par les « textes qui l'ont modifié ainsi que par les articles [L. 2512-7](#), [L. 2512-14](#) et [L. 2512-17](#).

« Toutefois, dans les conditions définies par le présent code et le code de la santé publique, le maire de Paris « est chargé de la police municipale en matière de salubrité sur la voie publique, des bruits de voisinage ainsi « que du maintien du bon ordre dans les foires et marchés. Les services correspondant à ces missions sont « mis à la disposition de la mairie de Paris par l'État. »

des articles R-514-2⁷ et R 517-10⁸ du code de l'environnement.

De ce fait, le préfet de police dispose donc, au sein du STIIC, d'agents de la ville de Paris placés sous son autorité.

On notera une autre particularité, sur le même périmètre géographique, en matière de lutte contre l'incendie, prévue par l'article L 2512-17⁹ du CGCT : les relations de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) avec le STIIC sont soutenues, notamment dans l'établissement et le contrôle des plans particuliers d'intervention (PPI) issus des plans d'organisation interne (POI) dans et autour des établissements industriels dangereux.

Dans l'organigramme de la préfecture de police, la direction des transports et de la protection du public (DTPP) figure comme l'une des quatre unités de police administrative, à côté de la direction départementale et régionale¹⁰ des services vétérinaires (cette dernière lui est toutefois attachée et intervient dans l'inspection de certaines ICPE sur Paris) et du laboratoire central, parfois sollicité par le STIIC en termes d'analyses. La brigade des sapeurs-pompiers de Paris figure, quant à elle, à côté des six directions de police « active ».

La DTPP est composée de trois sous-directions, dont la sous-direction de la sécurité du public (permis de construire, établissements recevant du public, sécurité de l'habitat), laquelle peut avoir à solliciter des avis du STIIC, et la sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement (SDPSE), dont le STIIC est l'un des services. Parmi les autres services de cette sous-direction figurent le bureau des actions contre les nuisances, lequel intervient dans un domaine complémentaire, et le bureau de la police sanitaire et de l'environnement (BPSE) qui assure pour Paris le rôle des bureaux environnement des autres préfectures en appui administratif notamment aux actions du STIIC.

Le préfet de police insiste sur la cohérence et l'efficacité de ce dispositif en matière de sécurité environnementale.

● **Comparaison STIIC - DRIRE**

Il apparaît à la mission que le STIIC est actuellement inséré dans une chaîne hiérarchique plus complexe que celle relative au SREI d'une DRIRE¹¹. Il assure toutefois une activité interdépartementale, avec des antennes dans les préfectures de la petite couronne que l'on pourrait assimiler à des (groupes de) subdivisions de DRIRE (aujourd'hui : unités territoriales). La particularité, tirée de l'histoire administrative du département de la Seine, reste essentiellement que la région Ile-de-France est divisée en deux groupes de départements pour l'inspection des ICPE (STIIC pour les trois départements de la petite couronne; DRIRE pour les quatre départements de la grande couronne).

● **Structuration du STIIC**

Classiquement divisé en quatre groupes d'inspection correspondant aux départements, le STIIC s'est doté récemment d'une structure d'appui spécialisée, dirigée par un chef de

7 III. - « A Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, les inspecteurs des installations classées peuvent être désignés parmi les cadres techniques du service des installations classées de la préfecture de police. ».

8 « Les attributions conférées au préfet par le présent titre (*Inspection des ICPE*) sont exercées à Paris par le préfet de police. ».

9 Le préfet de police est chargé du secours et de la défense contre l'incendie. Il conserve les pouvoirs qu'il exerce en vertu de la loi spéciale de la matière.

10 Dans le cadre de la RGPP, la coordination régionale des DSV d'Ile de France devrait disparaître à ce niveau et être assumée par une future DRAAF.

11 Mais les DRIRE sont appelées à être regroupées avec d'autres services régionaux, ce qui créera un échelon hiérarchique supplémentaire pour les SREI.

département thématique. Sa dénomination devrait rapidement se décliner à l'instar de l'organisation de la division environnement industriel des DRIRE, avec trois pôles principaux:

- risques technologiques (créé par note de service du 18 mars 2008),
- sols pollués et risques sanitaires,
- pollution air, eau, déchets.

Les antennes départementales, situées dans les préfetures 92, 93 et 94, disposent de techniciens travaillant à demeure sur place et d'ingénieurs, situés administrativement quai de Gesvre, intervenant sur leur département de petite couronne mais également sur un secteur parisien. Récemment des compétences transversales sur divers domaines ont été réparties entre les agents des antennes, en fonction des formations qu'ils ont suivies.

● Effectifs

Au 1^{er} janvier 2009, **l'effectif est de 59 agents**, représentant 56,60 « équivalents temps plein » (ETP). Il est important par rapport au domaine d'inspection de l'agglomération parisienne, mais n'a pas fait l'objet, comme pour les DRIRE, d'un accroissement notable au cours de ces dernières années (programme de modernisation de l'inspection mis en place à la suite de l'accident AZF à Toulouse). De façon plus détaillée, il comprend 31 ingénieurs, 26 techniciens et 2 agents administratifs. Ces derniers sont en faible nombre du fait de l'appui administratif apporté au STIIC par le BPSE (cf. supra) et les bureaux environnement de certaines préfetures. Ils appartiennent à des corps spécifiques « municipaux » de la préfeture de police, sur des statuts apparentés à ceux des collectivités territoriales, mais strictement parisiens, à l'exception de quatre contrôleurs (du service technique du ministère de l'intérieur) mis à disposition par le ministère de l'intérieur, mais selon une disposition transitoire.

● Budget

Le financement du service est atypique¹², s'agissant de missions relevant exclusivement du MEEDDM. Il est inscrit au budget spécial de la préfeture de police, c'est-à-dire voté par le Conseil de Paris réuni en formation départementale: la part de la ville de Paris (60 %) est complétée par le ministère de l'intérieur (40 %), aux termes de la convention du 30 octobre 2001. Cette dernière participation est venue remplacer celles des Conseils généraux de la petite couronne, lesquelles précédemment alimentaient également le budget spécial au titre des prérogatives conservées par le préfet de police. Le budget exécuté du STIIC pour l'exercice 2008 est approximativement le suivant:

	Budget spécial Dotation DTPP	Budget spécial dédié STIIC (60 %)	Participation Min. Intérieur (40 %)	Ministère Intérieur	MEEDDAT
Salaires ingénieurs et techniciens		1 900 000 €	1 648 000 €		
Salaires contrôleurs				230 000 €	
Fonctionnement	25 000 €	145 000 €	75 000 €		10 000 €
Formation	10 000 €		7 000 €		22 500 €
TOTAL	35 000 €	2 045 000 €	1 730 000 €	230 000 €	32 500 €

¹² Mais sans doute pas plus que celui des agents des DRIRE, lesquels, même quand ils exercent les fonctions d'inspection pour le compte du ministère chargé de l'environnement, sont gérés par le ministère chargé de l'industrie.

Le budget global du STIIC ressort donc à environ 4 millions d'euros, essentiellement en salaires (3,8 millions).

En fait, les préfetures de la petite couronne apportent un complément de fonctionnement au niveau des antennes du STIIC qu'elles hébergent (véhicules, logistique de bureau et diverses fournitures).

Le MEEDDM intervient donc de façon modeste et ciblée, au titre du BOP 181, au niveau de 32 500 € en 2008, dotation qui se décompose plus exactement en:

- 22 500 € pour la formation technique des inspecteurs,
- 5 322 € pour le secrétariat des CLIC,
- 4 560 € pour la certification.

Pour 2009, une demande particulière (90 000 €) vise la réalisation des études de vulnérabilité autour des établissements Seveso AS. Le budget prévisionnel pour la formation est en augmentation (36 000 €).

● Répartition des compétences.

Des arrêtés des quatre préfets, de police et des départements de la petite couronne, ont actualisé, fin 2005, la répartition des compétences d'inspection (par rubrique) des ICPE entre le STIIC et les DDSV. Ces arrêtés sont conçus sur le même modèle et prévoient par ailleurs que l'inspection des carrières est effectuée par la DRIRE Ile-de-France. Cela concerne deux carrières (de gypse) du département de Seine-Saint-Denis et se justifie par le fait que la DRIRE applique, outre la législation des ICPE, celle spécifique des carrières. **Il n'est peut-être pas nécessaire que cette mention figure sur les trois autres arrêtés, puisqu'il n'y a pas de carrières et peu de perspectives d'en exploiter.**

La notion d'unité d'interlocuteur sur un établissement amène à préciser que ce dernier est inspecté par le service concerné au titre de l'installation classée principale. Les deux services s'assurent cependant d'un soutien mutuel qui peut amener à ce que des agents de l'un apportent un appui à un inspecteur de l'autre. Cette définition est correcte, mais peut laisser parfois place à des difficultés de choix. La formule retenue par les arrêtés peut être fragilisante en partageant les responsabilités: «*Dans le cas où l'activité principale d'un établissement ne peut être clairement attribuée à l'un des deux services, l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter est commune*». En tout cas elle semble originale au regard de la pratique nationale.

On notera le cas particulier (non précisé dans le texte de l'arrêté) du MIN de Rungis, qui est considéré comme un ensemble d'établissements, avec des entrepôts et des installations frigorifiques communes ou privées. Les deux services y interviennent selon la nature des denrées stockées, le STIIC, a priori, en dehors des pavillons et ateliers dédiés aux denrées d'origine animale.

3.2. Les départements

Créés récemment lors de la suppression du département de la Seine, les départements de la petite couronne ont bénéficié d'emblée de la prestation du STIIC préexistant et développé des bureaux de l'environnement; ces bureaux, donneurs d'ordre vis-à-vis du STIIC, font office de guichet d'accès pour les demandes d'autorisation d'exploiter des ICPE et de dépôt des plaintes de voisinage. Les moyens dont ils disposent et leurs priorités sont cependant hétérogènes, ce qui peut influencer sur la détermination d'une politique spécifique de l'environnement sur

Paris/petite couronne et sur les suites à donner à l'action du STIIC. Ainsi, la préfecture des Hauts-de-Seine est très impliquée dans le fonctionnement du STIIC, tandis que celle du Val-de-Marne rencontre des difficultés pour assurer le suivi des préconisations formulées par le STIIC (mises en demeure par exemple).

3.3. Notes d'organisation ; organisation du travail

Les grades existants traduisent une hiérarchisation de l'organisation du service:

- un inspecteur général, chef du STIIC,
- quatre chefs de département et leurs adjoints, ingénieurs en chef,
- les ingénieurs (en chef, principaux ou de classe normale) sectorisés,
- les techniciens également sectorisés, mais sur un seul département.

L'organisation thématique repose sur un cinquième chef de département assisté d'ingénieurs en chef, d'ingénieurs et de techniciens.

Pour chaque département de la petite couronne, on comptabilise globalement un responsable départemental, un adjoint, 6 ingénieurs y intervenant et 6 techniciens. Le poste de responsable du Val-de-Marne était vacant lors de la visite d'inspection. Cette égalité de répartition des postes ne correspond pas tout à fait à celle des établissements inspectés.

- **Des échanges internes développés.**

Chaque semaine, l'ensemble du personnel se trouve réuni. Une semaine sur deux se tient une réunion plénière, où sont données diverses informations (application de règlements, mise en œuvre de l'assurance qualité, comptes-rendus de réunions diverses ... et échanges sur des questions posées par le personnel). En alternance, la réunion se tient par département et évoque des sujets plus spécifiques. L'encadrement est réuni tous les lundis matin, l'ensemble des agents l'après-midi.

- **Une participation interne à la préfecture**

Le chef du STIIC participe à la réunion mensuelle de la direction DTPP, tandis que le directeur DTPP rapporte les sujets STIIC aux réunions des directions auprès du préfet. Ce modèle est reproduit dans certains départements de la petite couronne, notamment avec une réunion mensuelle de direction (environnement – développement économique) en 92, à laquelle participe le chef du département STIIC.

- **Une participation aux actions départementales et régionales.**

Le STIIC est présent dans diverses instances et groupes de travail, de niveau départemental sur son périmètre d'action, ou pilotés par le niveau régional, par exemple en matière de schémas d'élimination des déchets industriels ou ménagers ou de plan de protection de l'atmosphère. Dans les réunions techniques, des ingénieurs du service participent (MIISE ...), tandis que la DTPP est davantage présente au niveau politique. Cela a pu être constaté par exemple auprès des services de la mairie de Paris qui ne connaît que le DTPP. Le STIIC est bien sûr rapporteur en CODERST.

- **Une participation aux groupes de travail de la DGPR**

La proximité du ministère peut expliquer la mobilisation d'agents du STIIC dans des groupes d'étude spécifiques (évolution de réglementation). En retour, cela permet au STIIC d'éviter

une marginalisation que pourrait susciter son statut atypique. Le chef de ce service est notamment membre du Conseil supérieur des installations classées (CSIC), lequel émet des avis sur les évolutions réglementaires. Le STIIC participe à tous les groupes nationaux thématiques, avec les SREI de toutes les régions.

- **La programmation des actions et visites**

Le STIIC inscrit son action dans les priorités nationales définies par le ministère. Il l'organise dans le cadre d'une certification « qualité de service ». Les spécificités parisiennes l'amènent aussi à traiter de nombreuses plaintes et à ne pas négliger l'inspection des installations soumises à déclaration.

L'organisation du travail de chaque inspecteur n'est pas formalisée par un programme préétabli de visites. L'activité des agents est préparée et évaluée à l'occasion d'entretiens prévus dans le cadre général de la gestion des ressources humaines. Chacun fait son plan de travail en fonction des directives nationales et des orientations du service. Le suivi de l'accomplissement du programme d'inspection, au niveau de la direction, se fait par pointage périodique, plus resserré à partir de septembre. En 2008, le programme a été complètement exécuté.

Comme on l'a vu, une part non négligeable du temps est consacrée aux réunions d'information et au traitement d'affaires non prévues (plainte). **Il apparaît toutefois à la mission qu'une programmation plus détaillée pourrait dans l'avenir favoriser le suivi du travail individuel et exploiter une marge de productivité intéressante.**

- **La formation des agents**

C'est une priorité affichée par le service, qui dégage des moyens semble-t-il suffisants. Il n'y a pas d'attitudes notoires de refus de se former. Chaque département vise à couvrir les différents domaines qui le concernent par un programme de formation réparti entre les agents. La formation dispensée est celle proposée par le ministère pour les agents des DRIRE.

3.4. Évaluation générale des spécificités de l'inspection en Paris/petite couronne

3.4.1. L'organisation spécifique du STIIC présente certains avantages

- La coexistence, au sein d'une direction des transports et de la protection du public, des missions de police des installations classées, de sécurité de l'habitat et des établissements recevant du public, a une incontestable valeur ajoutée, dans le contexte de zone urbaine dense qui caractérise la capitale. De la même façon, il existe une réelle synergie entre les activités de police administrative et celles de police active, qui peut recueillir plaintes et informations sur le fonctionnement des établissements et assurer l'application des sanctions administratives.

Cette double synergie est intéressante : elle résulte d'une culture commune, celle qui imprègne une administration préfectorale, caractérisée par sa réactivité, son sens des urgences, des priorités, sa capacité à repérer les difficultés éventuelles, au-delà de la seule sphère technique et, bien sûr, son respect de la hiérarchie, que traduit une organisation fortement pyramidale.

- Les préfets de département se sont déclarés satisfaits de cette organisation : la présence d'une antenne départementale du STIIC quasi intégrée à la préfecture, à l'immédiate

proximité du bureau de l'environnement qui gère l'aspect strictement administratif des procédures – même s'il faut déplorer la coexistence de deux fichiers –, donne aux préfets un sentiment de « confort ». L'un de nos interlocuteurs du corps préfectoral a parlé de « fertilisation croisée » pour évoquer la proximité et les échanges qui en résultent, entre le service technique – l'antenne départementale du STIIC – et le bureau de l'environnement de la préfecture. Un autre a souligné son souci de marquer une nette frontière, en particulier aux yeux du public et des exploitants, entre l'équipe technique du STIIC et l'administration préfectorale, afin de se préserver une large latitude d'arbitrage.

- Aucun de nos interlocuteurs ne s'est déclaré gêné par le lien hiérarchique existant entre cette antenne et le préfet de police, via le chef du STIIC : tout au plus, l'un d'entre eux a déploré la lourdeur qu'entraîne le transit des dossiers par le Quai de Gesvres à Paris, où se trouvent le STIIC et les ingénieurs responsables des antennes départementales.

3.4.2. Cette situation présente cependant des points faibles

- Le point faible le plus notoire est la **quasi absence de mobilité des agents**. Ils sont recrutés dans deux corps¹³, l'un de techniciens (catégorie B), l'autre d'ingénieurs (catégorie A) de la préfecture de la police, lesquels comptent au total une soixantaine d'agents. C'est dire l'étroitesse des possibilités de mobilité, qui se limitent à Paris et aux trois départements de la petite couronne. D'ailleurs, tous les ingénieurs ont une double fonction à Paris et dans l'un des départements limitrophes et ont leur bureau Quai de Gesvres. Ils ne se rendent dans leurs bureaux « décentralisés » qu'une fois par semaine on en fonction des besoins.

Quant aux techniciens qui sont affectés dans l'une des antennes départementales, il est fréquent qu'ils s'y trouvent depuis le début de leur carrière, parfois depuis de longues années. On notera que quatre techniciens, parmi les plus âgés, appartiennent au corps des contrôleurs du service technique du ministère de l'intérieur (qui gère les véhicules et autres matériels dans les Secrétariats généraux pour l'administration de la police [SGAP]). Recrutés avant les lois de décentralisation, ils ont opté pour la fonction publique territoriale avant de revenir au ministère de l'intérieur où ils ont été reclassés, faute de position fonctionnelle mieux adaptée, dans ce corps du service technique du matériel.

Nombreux sont ceux, parmi les techniciens, qui ont exprimé auprès de la mission le regret de cette absence de mobilité, qui restreint leurs projets de vie, mais aussi leurs expériences et par conséquent leurs compétences.

Pour échapper à cet enfermement dans un corps étroit, nombreux sont ceux parmi les ingénieurs qui passent, en qualité de candidat externe, les concours qu'organise le ministère chargé de l'industrie pour recruter des ingénieurs dans les DRIRE (incluant bien sûr les services des installations classées). Mais les déroulements de carrière ne sont pas identiques (échelonnements plus rapides au début dans le corps de la préfecture de police et régimes indemnitaires très différents).

- La faiblesse numérique des deux corps constitutifs des effectifs du STIIC a aussi pour conséquence une **pyramide démographique déséquilibrée** : les agents en dernière partie de carrière et les agents récemment recrutés sont les plus nombreux, au détriment des agents en milieu de carrière. En revanche, la situation a l'avantage de la souplesse : les concours sont ouverts dès que des postes sont vacants, même pour recruter un très petit nombre d'agents.
- Quant aux **formations initiales** acquises par les personnels en place, elles sont très

¹³ On peut noter que ce n'est pas un cas isolé, mais concernant divers corps techniques de la collectivité territoriale parisienne.

variées, souvent de nature universitaire : la chimie, la biologie-biochimie, les sciences et techniques de l'environnement sont dominantes. Les épreuves des concours comprennent une admissibilité sur présentation de dossier, pour des candidats qui doivent avoir niveau bac + 2 pour les techniciens et bac + 5 pour les ingénieurs.

A noter que la composition des jurys est centrée sur la préfecture de police. Toutefois, les membres en sont principalement des scientifiques, directeurs et cadres de laboratoires; ainsi, pour les deux derniers concours de recrutement d'ingénieurs de 2006 et 2007, participaient aux jurys les directeurs du Laboratoire central et du Laboratoire de police scientifique, ainsi que le directeur-adjoint aux études de l'Ecole supérieure de physique et chimie industrielles (ESPCI) de la Ville de Paris. Certes, certains des membres de jury ont ou ont pu avoir une bonne connaissance du domaine des installations classées; il n'en reste pas moins que, globalement, les fonctions d'une partie des membres des jurys n'avaient pas grand rapport avec la surveillance des installations dangereuses ou polluantes.

La DGPR ou la DRIRE n'apparaissent pas dans les arrêtés portant nomination des membres de jury. On peut cependant noter une ouverture récente, la DRIRE ayant été sollicitée pour les derniers concours et y ayant participé au moins une fois, en tant que « conseiller technique ».

- **L'étroitesse du champ d'activité des ingénieurs et techniciens du STIIC** est aussi un handicap en matière d'acquisition et d'entretien des compétences. C'est en effet à la faveur d'expériences diverses, acquises sur des territoires où les risques technologiques ou chroniques sont de natures diverses, que peuvent se constituer les meilleurs bagages de connaissances et de compétences.

Or, le territoire parisien – et c'est heureux – est pauvre en installations à haut risque technologique ; et ce sera de plus en plus le cas, dans les années à venir, des départements de la petite couronne, d'où s'éloignent, sous la pression foncière, établissements industriels et dépôts pétroliers.

Les deux phénomènes – étroitesse du périmètre d'action et raréfaction des installations à haut risque – se combinent donc et ne sont pas des éléments favorables à l'acquisition de compétences diversifiées.

A contrario, tous les interlocuteurs ont souligné que la stabilité des équipes implique une excellente mémoire des dossiers et une bonne connaissance des interlocuteurs.

De la même façon, la relative rareté des installations à haut risque permet une attention plus grande portée par ailleurs aux dossiers soumis à simple déclaration, ainsi qu'au traitement des plaintes de la population.

3.4.3. Des voies d'amélioration sont recherchées

Le MEEDDAT et la préfecture de police ont cherché à mettre en place des mobilités entre DRIRE et STIIC. C'est chose faite pour la première fois, avec deux mobilités réciproques d'ingénieurs. L'opération a été longue, difficile à monter en raison de la divergence entre les déroulements indiciaires de carrière, mais surtout au niveau des rémunérations, plus favorables dans les DRIRE ; ce n'est que récemment qu'un candidat issu du corps des ingénieurs en DRIRE a été trouvé...

Une solution plus radicale consisterait à ne plus recruter dans des corps spécifiques mais à utiliser les corps présents dans les DRIRE. On obtiendrait ainsi une totale fluidité des personnels, sans pour autant bouleverser le rattachement fonctionnel du STIIC à la préfecture de police.

Cette solution aurait, certes, l'inconvénient de faire coexister, pendant de longues années, des personnels à statuts différents dans les services du STIIC, sauf à procéder à l'intégration des actuels agents du STIIC. Elle rencontre aussi des obstacles budgétaires. Le financement de

60 % des charges de personnel du STIIC par le budget spécial de la préfecture de police – les 40 % restants étant pris en charge par le ministère de l'intérieur – risque d'être remis en cause, si les personnels rémunérés appartiennent à des corps étrangers à la préfecture de police et au ministère de l'intérieur, alors même que les tâches qu'ils remplissent ressortissent de la compétence de l'État et non de celle de la collectivité locale. Ce point est abordé en annexe IV.

4. Politique générale du STIIC en matière d'inspection

● Un élargissement de ses domaines d'intervention

Le STIIC est un service spécialisé dans l'inspection des ICPE (davantage, en théorie, qu'un SREI), mais il s'efforce de répondre à la demande de la DGPR de relayer les autres politiques d'environnement industriel, notamment en matière de suivi des déchets (y compris les transferts transfrontaliers), de remise en état des sols pollués, de lancement du règlement européen REACH, de lutte contre la pollution atmosphérique, etc.

Le seul domaine notable où il n'intervient pas est celui de la surveillance des canalisations (gaz, hydrocarbures), lesquelles sont suivies par la DRIRE Ile-de-France sur l'agglomération parisienne. On notera d'ailleurs que la préoccupation de la mairie de Paris porte davantage sur les risques liés aux canalisations¹⁴ que sur un éventuel danger émanant des ICPE.

Dans un souci de cohérence d'intervention, le STIIC a souhaité transférer l'inspection ICPE des carrières à la DRIRE. Il a proposé, à l'inverse de suivre les ICPE implantées sur le domaine des aéroports de Paris, certaines portions étant situées géographiquement sur la grande couronne, dans un contexte où l'État s'efforce d'unifier son action face à l'établissement public Aéroport de Paris (ADP), dans un souci de simplification pour cet établissement (sous-préfet dédié, sécurité, incendie...) La DRIRE n'a pas donné de suite favorable à cette proposition et a signé une convention avec la BSPP et la préfecture de zone pour coordonner les interventions sécurité.

● Des obligations spécifiques à son statut préfectoral

Intégré à la préfecture de police et proche des services des préfectures de la petite couronne, le STIIC doit retenir des priorités autres que celles émanant du niveau national ou liées aux spécificités industrielles de la région parisienne, à savoir le traitement des plaintes, les complémentarités de missions au sein de la DTPP (avis sur permis de construire, problèmes liés à l'urbanisme) et la participation aux travaux de planification relevant du préfet de région.

La forte culture administrative de cet environnement préfectoral est adoptée par le STIIC, peut-être même au détriment d'une certaine productivité opérationnelle. Cela se traduit par des procédures internes parfois redondantes (cf. base de données des établissements) et une certaine timidité de communication propre, heureusement compensée par une collaboration en ce domaine avec la politique de la DRIRE.

● Un processus de modernisation en cours

Longtemps organisé *a minima* sur la base d'une répartition géographique des inspections, avec des outils traditionnels (en terme de classement et de suivi), le STIIC est entré récemment dans une phase d'analyse plus poussée des besoins et de modernisation de son activité. La transition actuelle laisse encore entrevoir des marges de progrès, par exemple sur la mise à jour des installations classées actives (incohérences relevées par le service national de

¹⁴ La mairie signalait sa non information d'un passage de canalisation dangereuse sur une zone en cours de réaménagement important (porte des Lilas).

pilotage de l'inspection des installations classées d'une année à l'autre). La certification « qualité » de ses procédures sert même d'exemple au sein de la préfecture de police. Pourtant l'initiative en semble externe, revendiquée par le DTPP, bien que non encore en œuvre dans ses autres services, mais aussi par les services de la préfecture des Hauts-de-Seine en cohérence avec leur propre démarche. On peut penser que la pression vient aussi de l'administration centrale dont les méthodes préconisées finissent par être mises en œuvre par le STIIC. Le développement d'une structure d'appui thématique, permettant aussi de mieux réaliser des bilans synthétiques sur les sujets prioritaires, en est sans doute la manifestation majeure.

● **Le développement de l'assurance qualité**

Dans le cadre de la modernisation des services de l'Etat et afin de poursuivre une amélioration continue de ses prestations, à l'initiative du directeur des transports et de la protection du public, le STIIC a entrepris une démarche qualité reposant sur un système de management (cf. note du 29 mars 2007) et articulée autour de quatre axes, afin de :

- garantir un niveau des compétences techniques et réglementaires au sein du service,
- parfaire la qualité des avis émis,
- employer des méthodes de travail formalisées et actualisées,
- évaluer l'efficacité du système mis en place et rendre compte de ses activités.

Après un premier rapport d'audit daté du 20 décembre 2007, le STIIC a obtenu du « Bureau Véritas » sa première certification de qualité NF EN ISO 9001 [version 2000] le 16 janvier 2008, avec une nette amélioration notée dans le rapport d'un second audit qui s'est conclu le 9 janvier 2009.

Le suivi de la mise en œuvre de cette progression vers la qualité a été assuré grâce à :

- la réunion bisannuelle des comités de qualité avec la direction,
- des audits internes,
- des audits externes,
- un groupe « de suivi qualité » composé de quatre agents,
- la revue des processus de qualité assurée par neuf pilotes (un par processus).

Un ingénieur (pour 20 % de son temps) est plus particulièrement chargé de porter cette procédure.

● **La gestion administrative des procédures**

Le STIIC est cantonné à l'intervention technique, dont le résultat est un rapport et parfois une proposition de suite. Cela vaut pour les quatre départements, mais particulièrement à Paris où une structure administrative distincte prévaut en matière de rédaction (le bureau de la police sanitaire et de l'environnement [BPSE] à la préfecture de police). Cela peut présenter un intérêt en termes d'unités d'œuvre disponibles pour cette politique, mais cela peut nuire à une certaine lisibilité. Sans doute est-il souhaité que le guichet amont soit la préfecture de police (DTPP) plutôt que directement le STIIC, pour recevoir demandes d'autorisation, déclarations et plaintes. Mais, en aval, une certaine confusion peut naître auprès de l'administré qui a échangé avec un inspecteur et qui ne dispose que des coordonnées d'un service administratif distinct, non susceptible de le renseigner rapidement sur des aspects pratiques. Les relations entre rédacteurs et inspecteurs (individuellement) sont en effet un peu distantes.

C'est le BPSE, par exemple, qui a en charge l'archivage des dossiers. L'inspecteur doit donc

éventuellement faire une demande, attendre et peut-être ne pas obtenir tout ce qui serait souhaitable en une seule fois, l'agent administratif étant souvent moins au fait des contenus et des références. Cette situation est à mettre en rapport avec celle observée dans bon nombre de services où les inspecteurs gèrent directement leurs dossiers et les archives. Parmi les inconvénients, on peut noter des difficultés de recherche. Notamment le BRGM, en charge d'établir l'historique des implantations industrielles (pour alimenter la base BASIAS, permettant notamment d'évaluer d'éventuels risques de pollution résiduelle des sols), a constaté des difficultés d'accès et des pertes de dossiers.

Certaines redondances pourraient être examinées : l'inspecteur envoie son rapport à l'industriel inspecté, avec éventuellement une proposition de sanction administrative en conclusion. Il envoie ce même rapport au BPSE, qui rédige un courrier à destination de l'industriel. Sur le même sujet, ce deuxième courrier porte une signature d'un service différent du STIIC, avec un contenu similaire. Parfois, la mise en demeure demandée n'est pas concrétisée par le service de la préfecture, ce qui peut laisser toutes sortes d'interprétations au destinataire, notamment de divergences internes à la préfecture. Ce souci de simplification n'échappe pas à certains services préfectoraux, en 94 par exemple.

Il est cependant logique que l'engagement de sanctions administratives soit signé du préfet ou par délégation (DTPP à Paris), mais il est aussi utile que le STIIC suive la mise en œuvre et le résultat de ces procédures. On note qu'un autre service de la préfecture traite les contentieux administratifs, le Service des affaires juridiques et contentieuses (SAJC), mais, au-delà de cette spécialisation juridique, il est souhaitable que le STIIC soit associé au suivi, compte tenu de sa pratique en matière de réglementation ICPE.

Les données relatives à un établissement ou aux actions d'inspection sont enregistrées par le STIIC dans la base GIDIC, conformément à une instruction ministérielle. Mais deux préfectures (la PP et le 92) utilisent une autre base de données « ICARE » développée par la préfecture d'Ile-et-Vilaine, sans validation officielle par le schéma informatique du ministère de l'intérieur (donc avec, sur la durée, des garanties moindres en termes de mises à jour)¹⁵. Outre le doublement des opérations de saisie, cette pratique génère des différences de contenu des bases. L'actualisation de GIDIC n'est pas tout à fait terminée, mais permet d'avoir une meilleure connaissance des dossiers actifs. Au contraire, l'autre base conserve sans distinction dossiers actifs et dossiers éteints (sachant qu'en outre les cessations d'activités ne sont pas toujours communiquées au service). Les statistiques communiquées à la DGPR étaient extraites jusqu'en 2007 de cette dernière base; celles communiquées pour 2008 l'ont été de GIDIC, d'où des disparités importantes d'une année à l'autre, qui ont forcément attiré l'attention. On conclura que celles de 2008 approchent mieux la réalité, mais devront s'affiner encore du fait d'un grand nombre de dossiers en suspens (cessations à valider). Le terme annoncé pour cette mise à niveau est 2011. Les accès réciproques aux deux bases ne sont pas toujours autorisés. Le STIIC a parfois accès à ICARE, mais n'a pas délivré à la préfecture l'accès à GIDIC (l'accès en lecture seule ne poserait pas de problème). Ainsi les incohérences sont difficiles à appréhender. **Il nous apparaît souhaitable que seule GIDIC soit utilisée, alimentée par les inspecteurs du STIIC**, quitte à prévoir des sorties périodiques pour l'information des services administratifs. La saisie des données relatives aux courriers et sanctions ayant une valeur administrative, également nécessaire, peut poser problème du fait de la division du travail. Une solution simple doit être recherchée.

- **Un souci d'ouverture**

¹⁵ ICARE a cependant des atouts, par exemple permet le suivi des procédures, y compris par l'exploitant, et pourrait avoir des extensions sur d'autres activités des bureaux environnement. GIDIC recevra des évolutions intéressantes en 2009, notamment un module GIDAF renseigné par les industriels, pour leurs résultats d'auto surveillance.

Conscient de devoir tirer le meilleur parti des différences de culture inhérentes aux origines des personnels (culture « industrielle » et culture « préfectorale »), le STIIC cherche les voies d'une reconnaissance plus manifeste et d'échanges avec le réseau DRIRE. Un projet d'échange de personnels a été longtemps à l'étude, le STIIC ayant proposé d'ouvrir le poste de chef du département 94 à un ingénieur de l'industrie et des mines et de détacher l'un de ses ingénieurs dans une DRIRE. Comme il a été indiqué précédemment, les difficultés mises en avant semblent d'ordre statutaire, mais relèvent peut-être d'une volonté politique insuffisante de chaque partie. Certes les niveaux de rémunération ne sont pas les mêmes, mais il n'y a pas eu d'effort manifesté pour une solution simple et de court terme telle qu'un échange de mises à disposition sans incidences budgétaire d'un côté ou de l'autre. Il n'est pas nécessaire d'invoquer des réformes majeures de structures pour lancer l'expérience. Bien que ce sujet soit hors mission, on y reviendra ultérieurement dans l'éventualité d'une demande de mission plus spécifique. Cependant la démarche de RGPP vient de déboucher sur une restructuration assez fondamentale, de nature à remettre ce sujet au second plan, voire à le vider de sens.

5. Évaluation thématique des activités ; respect des priorités nationales

5.1. Prévention des risques technologiques

5.1.1. Le contrôle des établissements SEVESO seuil haut (AS)

A côté de la mise en place des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et des comités locaux d'information et de concertation (CLIC), l'activité d'inspection proprement dite en matière de prévention des risques se caractérise par trois catégories d'actions, visant les objectifs suivants :

- *L'appréciation de la démarche de maîtrise des risques*
- *Le contrôle des systèmes de gestion de la sécurité*
- *Le contrôle des plans d'opération interne (POI)*

Le plan d'opération interne (POI) définit, en général par arrêté préfectoral, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. Le POI est demandé principalement pour les installations présentant les risques les plus importants pour les personnes et l'environnement (notamment les installations faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention).

Le décret du 21 septembre 1977 modifié impose l'élaboration d'un POI à tout établissement soumis à servitudes d'utilité publique (donc en particulier les établissements SEVESO AS).

Le POI est établi par l'exploitant sous sa responsabilité. Il a pour but d'organiser la lutte contre le sinistre et doit, en particulier, détailler les moyens et équipements mis en œuvre. Le POI ne peut être établi que sur la base d'une étude des dangers comportant une analyse des différents scénarios d'accidents possibles et de leurs conséquences les plus pénalisantes.

Le POI doit expliciter les mesures d'urgence qui incombent à l'exploitant sous le contrôle de l'autorité de police, notamment en matière d'alerte du public, des services, des concessionnaires et des municipalités concernés.

La réalisation d'exercices d'application du POI doit être effective (au rythme souhaité d'un par an), afin d'en vérifier, en association avec les services publics concernés, la fiabilité et d'en combler les lacunes éventuelles. Le décret du 21 septembre 1977 modifié impose à l'exploitant de mettre à jour et de tester son POI à des intervalles ne dépassant pas 3 ans.

Les 7 dépôts d'hydrocarbures (5 dans les Hauts-de-Seine et 2 dans le Val-de-Marne) sont les seules installations classées Seveso seuil haut (AS) dans la petite couronne; il n'en existe pas dans l'enceinte de Paris. Elles sont maintenant suivies par le pôle spécialisé « risques » du STIIC. La mission a pu rencontrer l'un des exploitants et se rendre compte de la réalité de l'action de l'inspection, dans ses demandes d'amélioration des équipements et des procédures comme dans les opérations de contrôle inopiné, notamment pour vérifier les capacités de réaction à un accident de nuit. Le STIIC bénéficie alors de la collaboration privilégiée et professionnelle de la brigade des sapeurs pompiers de Paris (BSPP). L'insistance réglementariste des inspecteurs a été relevée par l'exploitant, mais leur rôle est considéré comme positif pour la sensibilisation des agents et la progression des mesures de prévention au sein de l'établissement. Le programme d'inspection 2009 a porté sur les cuvettes de rétention et leurs périphériques (58 rétentions dans 7 établissements). Des écarts fréquents ont été notés, donnant lieu à des lettres d'injonction, ainsi qu'à 4 arrêtés préfectoraux de mise en demeure et un procès verbal. L'état des fonds de bac et des canalisations a également été examiné sans que des sanctions soient engagées, mais une sensibilisation aux risques de rupture a été faite.

La même pression d'inspection s'exerce sur les installations classées Seveso seuil bas, de nature plus diversifiée, les principaux problèmes rencontrés concernant une industrie chimique de Vitry-sur-Seine, pour lesquels des propositions de solution sont en cours. Toutefois le tableau des visites d'inspection montre que, en dehors du 92, les établissements concernés n'avaient pas fait l'objet d'une visite en 2007.

Pour coller à la réalité parisienne, il faut rappeler qu'un risque spécifique lié à la proximité de l'habitat, doit faire l'objet d'une attention, par exemple en ce qui concerne les stations-service en pied d'immeuble ou sous immeuble. Un accident grave avait été répertorié il y a quelques années.

5.1.2. Mise en place et fonctionnement des comités locaux d'information et de concertation (CLIC)

L'explosion de l'usine AZF, à Toulouse, le 21 septembre 2001, a posé à nouveau le problème de l'information des riverains des installations industrielles à risque. Les divers travaux, parlementaires et administratifs, qui ont été ordonnés afin de tirer les leçons de la catastrophe, ont notamment insisté sur le renforcement de l'information de ceux qui habitent près des établissements dangereux, allant jusqu'à prôner la naissance d'une " culture du risque ".

Au cours des trente dernières années – et surtout depuis l'explosion de l'usine AZF, à Toulouse, en septembre 2001 – la réglementation en matière d'information des élus et du public riverain a été progressivement enrichie sur la base d'une « obligation d'informer » pour les établissements relevant de la directive [SEVESO](#), d'abord avec la création des [SPPPI](#) (Secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles) au milieu des années 1990. Ces dispositifs consacrent l'obligation juridique de création et de diffusion régulière de données aux populations dans les situations où existent des risques potentiels permanents. La création, plus récente, des Comités locaux d'information et de concertation (CLIC) s'inscrit dans cette évolution globale puisqu'elle vient renforcer les structures locales d'information.

4 CLIC ont été mis en place fin 2005 / début 2006, correspondant aux 7 installations Seveso AS, du fait de regroupements sur une même commune (3 installations regroupées à Gennevilliers, 2 à Nanterre). La dernière réunion date de moins d'un an, sauf pour un comité (Villeneuve-le-Roi, en octobre 2007). Le représentant d'une association de protection (Environnement 92) nous a fait état de la bonne tenue de ces réunions et de l'intérêt qu'il y prenait. C'est cependant l'occasion de préciser une impression, à savoir que la pression des associations de protection de l'environnement est très modérée sur le périmètre intéressant le STIIIC. Des comptes rendus sont accessibles par Internet.

Le préfet du Val-de-Marne a souhaité élargir les structures de débat et d'information à Vitry-sur-Seine, avec une instance locale d'information et de concertation sur l'environnement (ILIC) propre à un établissement de pharmaco-chimie, et une commission locale d'information sur l'environnement (CLIE) regroupant depuis 1999 divers établissements (dont le précédent et un dépôt Seveso AS) de la zone industrielle.

5.1.3. Élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Créés par la loi « Risques » n° 2003-699 du 30 juillet 2003, les PPRT contribuent à définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels à hauts risques. Plus précisément, les PPRT visent à résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et à mieux encadrer les conditions d'urbanisation futures autour des établissements SEVESO à haut risque (AS). Combinant réduction des risques à la source, contrôle de l'urbanisation et des constructions, mesures foncières pouvant aller jusqu'à l'expropriation, ces plans peuvent constituer des leviers puissants pour l'action publique. Le programme national prévoyait la mise en place de 420 PPRT, concernant 622 établissements industriels et plus de 900 communes. Aujourd'hui, environ 200 PPRT sont lancés, une quarantaine d'entre eux sont prescrits et seulement 4 sont approuvés.

Cette situation est à replacer dans un contexte communautaire dans lequel la France – au même titre que onze autres États membres de l'Union européenne – a reçu en octobre 2007 un ultime avertissement émanant de la Commission européenne dans le cadre d'une procédure d'infraction à l'encontre des pays qui n'ont pas respecté le programme d'adoption de plans d'urgence pour des usines dangereuses (directive SEVESO).

Le glissement de l'échéancier d'élaboration des PPRT, tel qu'observé aujourd'hui, résulte de la convergence de trois circonstances :

- D'une part la mise en place tardive par l'administration centrale des textes d'application, des instructions et guides méthodologiques, échelonnée entre septembre 2005 et mai 2007, n'a pas facilité le travail des services chargés de la mise en œuvre (services d'inspection, DDE, préfetures...), dans un contexte où les exploitants industriels comme les bureaux d'étude qui les accompagnent dans l'élaboration des études de dangers ont sans doute eu quelque peine à assimiler les

nouveaux textes réglementaires et à s'approprier les nouvelles méthodologies d'élaboration de ces études (recensement des accidents possibles, grille d'analyse probabilité/gravité, dimensionnement des impacts des scénarios d'accidents envisagés...).

- D'autre part bon nombre de services d'inspection, dans un souci d'efficacité et d'optimisation des moyens à consacrer tant dans les établissements industriels qu'au niveau des subdivisions impliquées, ont pris *le parti de planifier la remise des révisions quinquennales des études de dangers en cohérence avec l'échéancier d'élaboration des PPRT*. Il a été également souvent fait le choix de proposer aux préfets des *périmètres d'étude les plus proches possible des zones d'exposition aux risques*, au-delà des zones déjà étudiées du fait des études de dangers antérieurement instruites (Z2, PPI).

- Enfin le déroulement des investigations, tant au niveau national qu'au niveau des régions, a conduit à *prendre en compte des phénomènes nouveaux*, à infléchir de ce fait la conception des études de dangers, à modifier en conséquence l'extension des zones d'exposition aux risques et à introduire, dans les demandes auprès des industriels, de nouvelles dispositions : approfondissement des phénomènes dangereux propres aux dépôts de liquides inflammables, prise en compte explicite de risques nouveaux (risque sismique, « boil-over » en couches minces, effet de vague, pressurisation lente)...

Ces choix stratégiques, tout à fait pertinents, ont nécessité nombre de sollicitations supplémentaires de la part des services d'inspection et ont nécessairement pesé sur le calendrier des opérations.

Le ministère de l'écologie est conscient de ces difficultés, évoquées à juste titre dans la circulaire aux préfets du 23 janvier 2008 relative aux thèmes d'action nationale de l'inspection des installations classées pour l'année 2008 (dite « circulaire priorités 2008 »). Il est regrettable que la conduite du programme PPRT, dont l'enjeu est à l'évidence primordial, n'ait pas fait, dans ce cadre, l'objet de l'énoncé d'une priorité plus affirmée parmi d'autres priorités anciennes et nouvelles, dans la mesure où le dispositif PPRT nécessite un engagement très fort des services locaux, conceptuellement difficile, et justifie une pression récurrente du moins pendant les deux-trois ans qui viennent.

Cette impression est heureusement compensée par la présentation – beaucoup plus claire à cet égard – du *programme stratégique 2008-2012 de l'inspection des installations classées* (note du 26 juin 2008 du ministre MEEDDAT et de la secrétaire d'État à l'écologie), lequel positionne en première priorité l'engagement de doter d'un *PPRT approuvé tous les sites industriels à risque majeur (SEVESO AS) existants lors de la loi « Risques » de juillet 2003*.

L'instruction des études de danger, avancée en 2007, s'est poursuivie en 2008: 3 des 4 établissements devant faire l'objet d'un PPRT (de priorité I) se sont vus imposer par arrêté préfectoral (délai imparti de 3 ans) des mesures de prévention de pressurisation de bac, permettant de diminuer notablement la population impactée.

La prescription de PPRT pour les deux établissements de Nanterre a fait l'objet d'un AP du 25 février 2009, les deux autres proposés en 2008 doivent être signés cette année (en relation avec la participation du STIIC à la procédure « opération d'intérêt national » (OIN) Orly-Rungis-Seine amont). L'objectif annoncé est semblable pour les PPRT de Gennevilliers (priorité III), des compléments d'étude de dangers ayant été réclamés aux exploitants.

Si le processus de prescription est bien engagé, le service argue du fait d'instructions techniques de la DGPR intervenues récemment et nécessitant l'actualisation des études de dangers, pour justifier que les AP ne soient pas sortis plus tôt.

5.2. Prévention des risques chroniques

5.2.1. Mise en conformité des installations classées avec la directive IPPC

La directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution – dite directive « IPPC » – est entrée en vigueur pour les installations nouvelles le 30 octobre 1999. Pour les installations existantes à cette date – celles bénéficiant d'une autorisation –, le délai de mise en conformité se terminait fin octobre 2007. La mise en conformité de ces installations se traduit par l'examen du bilan de fonctionnement, examen sanctionné par un rapport administratif d'analyse.

Les 68 établissements soumis à cette directive au 31 décembre 2008 ont, excepté un seul, transmis un bilan de fonctionnement, en cours d'instruction pour 24 d'entre eux (dont 11 en

attente de compléments) et instruits pour 32 autres. 3 arrêtés de mise en demeure avaient visé une non communication à l'échéance. 5 arrêtés préfectoraux ont prescrit une mise en conformité, en 2008. En 2009, l'actualisation des arrêtés doit permettre d'améliorer le taux de conformité, constaté à 60 %.

5.2.2. Maîtrise et réduction des émissions toxiques pour la santé dans l'air

L'action vise, conformément au plan national « Santé-environnement » (PNSE), à poursuivre ou à amplifier la mobilisation de l'inspection des installations classées sur la réduction des émissions dans l'air du benzène, du plomb, du cadmium, des dioxines, du chlorure de vinyle monomère (MVC) et du mercure.

L'action du STIIC concerne 5 unités d'incinération des ordures ménagères (UIOM) et 16 autres établissements:

- La mise en conformité en 2005 des usines d'incinération des ordures ménagères (arrêté ministériel du 20 septembre 2002) a permis de réduire d'environ 98 % les émissions de dioxines.
- Les 16 autres installations, dont 12 chaufferies urbaines et 2 centrales thermiques d'EDF, ont été retenues pour le mercure, le cadmium et le plomb. Par arrêté ont été prescrits l'évaluation de leurs émissions et, le cas échéant, des plans de réduction et la mise en œuvre d'une surveillance dans l'environnement.
- Le bilan est assez satisfaisant pour les chaufferies: seule la centrale thermique de Vitry-sur-Seine devra mettre en place une surveillance des émissions dans l'environnement.
- Des prescriptions ont été imposées (AP complémentaire du 14 novembre 2007) à la verrerie SGD de Sucy-en-Brie, pour une réduction de 70 % des émissions de cadmium (soit un rejet évité de 15 kg/an) et de 32 % pour le plomb (rejet évité de 6 kg/an).
- De même pour l'usine SANOFI Chimie de Vitry-sur-Seine, une réduction de 22 t/an des rejets en composés organiques volatils (COV), dont le benzène, a été fixée par AP du 2 août 2007, avec les conditions de surveillance correspondantes.
- Le bilan réduction des COV sur les 15 établissements producteurs de plus de 30 T/an en 2000 fait apparaître en 2007 une diminution de 55 %, soit 827 T/an.

Opération « coup de poing pressings ».

Bien que relevant pour la plupart du régime de la déclaration¹⁶, les pressings ont fait l'objet d'une « opération coup de poing » en 2008. Il s'agissait d'une priorité nationale, mais qui à Paris correspond à une certaine densité de ces établissements, parfois bien enclavés dans l'habitat. L'opération avait été préparée par la DGPR, en concertation avec les représentants professionnels nationaux. Ces derniers, parfois installés en région parisienne, se sont étonnés qu'il n'y ait pas une information préalable en région. Elle n'était cependant pas jugée nécessaire par l'administration centrale. Ce genre d'opération est d'ailleurs apprécié, voire attendu, ce qui sous-entend un faible intérêt porté par les services auparavant, par les principaux professionnels pour mettre de l'ordre dans une activité subissant des concurrences moins organisées. Un reproche a été évoqué concernant la non inspection des points de libre service (certains proposeraient du nettoyage à sec avec solvants¹⁷ ?). Une remarque pourrait être mise à profit en vue d'opérations futures: certains inspecteurs, certes rigoureux dans l'application du règlement, auraient laissé apparaître une certaine méconnaissance des principales techniques de nettoyage. Cela est sans influence sur leur action, mais pas sur la perception de leur expérience technique. Une préparation des agents à ce type d'intervention pourrait à l'avenir prendre en compte cette dimension. Mais, par ailleurs, la réception rapide

¹⁶ Seules les laveries industrielles atteignent le seuil de l'autorisation.

¹⁷ Il semble que cette activité ait été supprimée dans les établissements concernés.

de comptes-rendus d'inspection, avec des remarques, a été appréciée comme le rappel à l'ordre des installations non déclarées (il s'agissait souvent de reprises).

5.2.3. Prévention de la légionellose

Le STIIC a programmé et réalisé le contrôle de l'ensemble des tours aéro-réfrigérantes (TAR) sur deux années (2007 et 2008).

Par rapport aux années précédentes, notamment du fait de la suppression de TAR humides dans certains établissements qui les maîtrisaient mal, les suites réglementaires n'ont concerné que 10 % des installations, essentiellement par action correctrice (dépassement du seuil de 1000 UFC/l¹⁸), seuls quelques dépassements des 100 000 UFC/l entraînant l'arrêt et le nettoyage. Ce programme a été coordonné avec celui de la DRIRE en grande couronne, notamment en ce qui concerne le cahier des charges fixé aux laboratoires d'analyse. Un retour d'expérience a permis de retirer la confiance à l'un des quatre laboratoires retenus initialement.

Une épidémie de légionellose, en 2006, ayant pour origine des TAR de la gare d'Austerlitz avait été la cause de plusieurs décès. Le STIIC participait à l'enquête et à la mise en place de mesures (arrêt du fonctionnement des tours) avec divers organismes (INVS ...). Plus récemment, un épisode dans le 8ème arrondissement s'est heurté, au niveau de l'enquête, à la présence de plusieurs ambassades se retranchant derrière leur statut d'extraterritorialité. Certaines ont cependant collaboré (le Japon par exemple, non opposé à des contrôles inopinés). On notera, en termes d'information, une démarche de la CGT qui prétend (sur Internet) n'avoir pu obtenir d'être reçue.

5.2.4. Connaissance et traitement des sites à sol pollué

De nombreux sites de l'agglomération parisienne ont un passé industriel: leur connaissance peut intéresser les actuels aménageurs de ces anciens terrains, répertoriés¹⁹ dans la base de données BASIAS sous la coordination du BRGM. Tous ne sont pas pollués. Certains dossiers mobilisent encore des associations de riverains, tel celui de Kodak à Vincennes.

Le secrétaire général du Val-de-Marne signalait notamment une école fermée en 1998 à Nogent-sur-Marne, des travaux financés par l'ADEME à Cachan pour une parcelle acquise par la mairie, ou encore des problèmes à Arcueil sur un ancien site du ministère de l'éducation nationale (recherche sur le radium).

La réglementation fixant des obligations aux installations classées de ce type en activité ou récemment fermées est assez récente. La destination des terrains concernés intervient dans les exigences, plus modérées si une activité industrielle est maintenue, à incidence sanitaire particulièrement surveillée si des publics à risque doivent y être installés (crèches, résidences de personnes âgées ...); cette occurrence existe de plus en plus fréquemment, compte tenu de la rareté du foncier sur le secteur. Des procédures et négociations longues peuvent intervenir entre propriétaires des terrains et acquéreurs, souvent des collectivités territoriales désireuses de développer des équipements collectifs. Il faut noter que la ville de Paris, comme d'autres communes de la petite couronne, dispose de services techniques et juridiques étoffés. De ce fait, le STIIC est peu mobilisé en dehors de ses interventions réglementaires.

Dans ce cadre, des diagnostics ont été réalisés et instruits par le service dans 4 établissements concernés par une pollution par le plomb. Des actions sont en cours visant une fabrique d'accumulateurs fermée en 2005 à Nanterre.

18 Unité formant colonie par litre d'eau.

19 Plus de 10 000.

5.2.5. Police de l'eau

L'articulation police des ICPE/police de l'eau est un sujet récurrent qui intéresse l'agglomération parisienne également.

La situation particulière de Paris et des communes de la petite couronne, liée aux volumes d'effluents traités de façon centralisée, avec des coefficients de dilution importants, n'exclut pas une attention en amont sur les rejets industriels. Dans le cadre de la mission interdépartementale inter services de l'eau (MIISE) de Paris et de la proche couronne (animée par le service de navigation de la Seine [SNS]), le STIIC a participé au plan de contrôle établi pour 2008 sur l'enjeu « Limitation des pollutions et reconquête de la qualité chimique des nappes et des eaux superficielles ». Dans le bilan, il fait état de l'engagement de 32,5 jours/agent pour le contrôle de 13 établissements, ayant donné lieu à 50 % de constats de dépassements de normes. Sur les suites données, le document mis en ligne sur le site Internet du SNS indique 2 courriers aux industriels et 5 « en cours » dont un pourrait consister en un PV et une mise en demeure.

Derrière ce constat, on peut craindre une participation du STIIC à la MIISE plus formelle qu'active, reflétant son activité ciblée sur les rejets industriels, selon certes le principe de mise en œuvre des meilleures techniques disponibles, mais sans préoccupation particulière des enjeux de milieux, ce qui est devenu une priorité nationale à la suite de l'intervention de la directive-cadre communautaire sur l'eau (DCE). Les plus gros rejets liquides polluants de la région sont en petite couronne, tant en matières organiques qu'en matières en suspension (MES) ou qu'en métaux toxiques (METOX), notamment à Nanterre (papeterie), à Vitry (chimie) ou encore à Aulnay. Les contrôles inopinés ont visé principalement des traitements de surface. Sur l'agglomération parisienne la responsabilité de la pollution est difficile à suivre, les industriels étant souvent raccordés aux grosses stations d'épuration gérées par le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région parisienne (SIAAP), via des réseaux de collecte des effluents sous tutelle communale. En théorie, un lien est à faire entre la police des ICPE (rejet brut autorisé) et la police de l'eau (rejet de la station d'épuration autorisé dans le milieu récepteur, soit la Seine). Accord de raccordement fait par la commune et exigences SIAAP pour le bon fonctionnement de la station doivent donner lieu à des conventions passées avec l'industriel. Il n'est pas certain que les services de police en amont ou en aval puissent réellement en suivre le respect.

Sur un plan plus ponctuel, le STIIC a cependant joué la concertation avec le service de police des eaux, essentiellement le service de navigation de la Seine (SNS). Sur le dossier délicat de SANOFI Vitry par exemple, ou celui de CLIMESPACE (rejets d'eau chaude chlorée), un travail en commun doit permettre d'affiner les prescriptions techniques de l'arrêté d'autorisation de rejet. Mais d'une façon générale – et la situation ne paraît pas devoir être spécifique à Paris – le service de police des eaux est amené à donner un avis en amont sur le dossier soumis à l'enquête publique, mais non sur la rédaction de l'arrêté de rejet, d'où des différences de point de vue généralement non exposées en CODERST.

Un point particulier est celui de la protection du milieu en cas d'inondation. Les mesures à prendre ne semblent pas faire actuellement l'objet de discussions précises entre les deux services de police, et leur mention dans les arrêtés est sans doute succincte.

Enfin, le désengagement de l'inspection des ICPE sur les installations soumises à déclaration, réel quoique relatif en ce qui concerne le STIIC, est parfois mal perçu par les services chargés de la police des eaux ou de la qualité sanitaire de l'adduction en eau potable. Un cas

semble concerner le STIIC, sur une DUP²⁰ de périmètre de protection de captage.

5.2.6. Recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE)

Peut-être parfois sur les mêmes établissements, le STIIC s'est inscrit dans l'action de recherche de toxiques dans les rejets dans l'eau. La première phase d'identification est terminée depuis 2007. Le STIIC est en possession des fiches réalisées par l'INERIS. Une surveillance des émissions devait être relancée en 2009 avec l'objectif de mise à jour des normes de rejet et des conditions de suivi et, le cas échéant, d'opérations de réduction en cas d'impact notable.

Ponctuellement, le service fait état d'une levée de doute concernant VLG-CHEM à Villeneuve-la-Garenne (présence de tributylétain) et de l'engagement par AP, sur deux ans, chez SANOFI Chimie à Vitry, d'une réduction (déjà en cours) des rejets de solvants, chlorure de méthylène et benzène. La réduction globale estimée entre 2004 et 2007 serait de 83 % pour le benzène, de 55% pour les BTEX, de 39 % pour le zinc et de 20 % pour le dichlorométhane.

5.2.7. Traitement des déchets

- **Les véhicules hors d'usage (VHU)**

Entre 2007 et 2008, 148 établissements ont été répertoriés, débouchant sur 69 inspections d'établissements en activité. 27 installations disposent maintenant de l'agrément préfectoral. 7 procès-verbaux ont été dressés et des arrêtés émis: 7 de mise en demeure, 5 d'interdiction, 5 de suspension et 1 pour une apposition de scellés.

- **Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)**

21 inspections d'établissements susceptibles de traiter ce type de déchets ont été faites en 2008, pour constater une activité effective de seulement 4 établissements, 2 conformes et les deux autres appelés par simple courrier préfectoral à se mettre en conformité.

Il apparaît que ces opérations systématisées permettent une mise à jour nécessaire de la connaissance des installations réellement concernées.

- **Dépôts de polychlorobiphényle (PCB)**

5 sites (dont 2 EDF et 2 RATP) ont été contrôlés, l'examen plus approfondi de leurs plans particuliers étant programmés pour 2009 dans le cadre des actions nationales. 60 sites, avec des transformateurs en exploitation, ont été par ailleurs inspectés donnant lieu à la rédaction de 16 PV, essentiellement dans le 13ème arrondissement, à l'occasion d'une opération « coup de poing » visant à faire respecter le calendrier d'élimination. Sur cet objectif, 1500 lettres d'information ont été diffusées par les services préfectoraux, 40 avis de cessation d'activité étant enregistrés au STIIC.

20 Recours de Paprec

6. Examen de quelques problématiques

6.1. Organisation administrative et coordination de l'inspection des installations classées en région Ile-de-France

Classiquement, les services chargés de l'inspection des installations classées en Ile-de-France coordonnent leurs méthodes d'intervention, leur communication et, le cas échéant, pratiquent des visites conjointes d'établissements afin d'échanger leurs expériences. Ces pratiques sont même formalisées par convention et actualisation des arrêtés préfectoraux de répartition des inspections entre le STIIC et, d'une part, la DRIRE Ile-de-France, d'autre part, les DDSV de Paris et petite couronne. En matière de communication, le STIIC est partie prenante dans l'exercice annuel d'élaboration du bilan « L'environnement en Ile-de-France » piloté par le DRIRE de cette région, sur la base d'un document unique et commun aux trois entités d'inspection.

Un pôle régional environnement développement durable avait été animé par le DRIRE, dont le STIIC était partie prenante. On peut y voir une préfiguration de ce qui devait être acté pour la région dans le cadre de la RGPP.

Au niveau des DRIRE, une mutualisation des compétences a été lancée sous forme de pôles « risques technologiques interrégionaux » (Ile de France et Champagne-Ardennes notamment). Il n'apparaît pas que le STIIC y participe ou y fasse appel régulièrement. Cela s'explique sans doute par une certaine unité de nature des sites Seveso AS de son ressort, sur lesquels il a acquis une expérience propre qu'il propose d'ailleurs de mettre au service de l'animation de groupes de travail spécifiques (dépôts de liquides inflammables). A la marge, a déjà été évoquée la possibilité d'intervention hors secteur géographique habituel (dépôts d'hydrocarbures des zones aéroportuaires), voire en élargissant le champ de compétences ICPE (carrières de Seine-Saint-Denis ?), même si le STIIC convient qu'il s'agirait là d'un métier particulier qu'il ne maîtrise pas actuellement.

On rappellera à cet égard que le STIIC a élargi son domaine d'intervention à diverses activités intéressant la DGPR, ce qui l'amène à participer tant au niveau régional qu'au niveau Paris-métropole à la réflexion sur l'élaboration de différents plans et schémas régionaux.

6.2. Interface avec l'extérieur : la concertation et les échanges

6.2.1. Relations avec les autres acteurs administratifs

L'organisation administrative de Paris-petite couronne a amené la mission à limiter les entretiens avec certains partenaires, souvent rencontrés dans les autres régions (AIRPARIF, agence de l'eau Seine-Normandie, DDASS, parquets...), mais globalement le STIIC est en liaison avec les mêmes interlocuteurs qu'une DRIRE peut l'être. Certaines relations sont même privilégiées, comme avec la Brigade des sapeurs pompiers de Paris par exemple.

Le STIIC est perçu comme un partenaire sérieux et disponible, sans doute attaché davantage aux applications réglementaires qu'à l'initiative de politiques nouvelles intéressant la sécurité industrielle. Il est parfois, sur le plan politique, en retrait derrière la hiérarchie de la préfecture de police, par exemple auprès du secrétariat général de la mairie de Paris. Encore faut-il préciser que cela tient pour une part à l'organisation parisienne: ce sont en effet les élus qui

siègent en CODERST sans que le secrétariat général suive de près leur activité, et donc leur relation avec la façon de travailler du STIIC. La mission n'a pas rencontré les élus (verts) parisiens mais a pensé qu'ils aborderaient la politique de l'environnement de manière très générale, l'inspection des ICPE n'étant sans doute pas considérée comme une priorité pour la capitale.

La relation avec les autres maires, à travers la rencontre de celui de Vitry, est considérée comme positive. Le point d'amélioration recherché porte sur l'envoi rapide d'un avis, si possible détaillé et pratique autant qu'administratif, sur permis de construire. Mais on constate que les délais impartis aux maires pour statuer et la part de temps que ces derniers laissent à une réponse limitent les possibilités de progrès du STIIC sur ce point.

Les remarques sur les relations avec la police de l'eau sont classiques, tenant davantage aux approches ICPE (rejets sur la base des meilleures techniques disponibles, à coût supportable) ne s'appropriant que progressivement les objectifs de la DCE (capacité et restauration du milieu récepteur).

On a noté enfin la satisfaction exprimée par les trois préfets de la petite couronne concernant la pratique interdépartementale du STIIC.

6.2.2. Information du public et communication

• Le site internet du STIIC

Le STIIC ne dispose pas d'un site propre accessible sur Internet, mais certains sites de préfecture hébergent des informations, assez institutionnelles sur le site de la PP, parfois plus opérationnelles en petite couronne.

On peut noter de nombreuses publications sur Internet, concernant le STIIC et son action, particulièrement par le biais d'AFINEGE (association francilienne des industries pour l'étude et la gestion de l'environnement et de la sécurité), à l'origine, en 1989, initiative de l'industrie chimique. On relève également les références issues du site de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris.

Les sites nationaux (BASOL, CEDRIC, BASIAS ...) portent aussi des données validées par le STIIC. L'accès n'est pas toujours évident et la mise à jour souvent partielle.

L'action du STIIC est également décrite à travers des initiatives de diverses associations, de collectivités locales ou privées, notamment sur des dossiers particuliers (par exemple conseils de quartier, organisations syndicales, associations de riverains ou de protection de l'environnement). On trouve également une réponse (STIIC) à une question parlementaire fin 2008.

• Les publications

Sur support papier ou en version numérique, on retrouve les dépliants classiques de la préfecture de police, mais aussi le rapport conjoint DRIRE IDF / STIIC ou encore les inventaires historiques de sites industriels, établis sous la coordination du BRGM. (au moins pour Paris et le Val-de-Marne).

La lettre périodique CIEPE (information aux entreprises pour l'environnement) est une lettre numérique mensuelle éditée par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et la Chambre régionale Ile-de-France (Article du STIIC sur les priorités 2009 de l'inspection dans

la lettre n° 41 d'avril 2009). Elle fait une place aux informations du STIIC, comme à celles concernant la DRIRE.

- ***Les manifestations***

C'est essentiellement dans les cadres précités (AFINEGE, CCIP) que des agents du STIIC font des présentations à l'occasion de réunions d'industriels. La présentation des bilans et des priorités à venir est faite notamment devant les CODERST et, avec la DRIRE, lors d'une conférence de presse.

6.3. L'action pénale et les sanctions administratives

Le recours aux sanctions pénales est une caractéristique du STIIC, relevée notamment par d'autres services administratifs. On l'attribuera à sa culture préfecture de police en considérant peut-être que la verbalisation systématique des écarts à la réglementation masque une relativisation de la hiérarchisation des enjeux et une prise de recul timide par rapport à des résultats notables à atteindre.

En 2008, 106 procès-verbaux ont été dressés, dont 45 constatant des délits, en progression de 25 % par rapport à 2007. Toutefois, il faut relever que l'information sur les suites données est minimale (3 retours seulement). La politique pénale du parquet peut éventuellement expliquer cette situation, mais on peut craindre que le STIIC n'ait pas suffisamment le souci de lier son travail de relevé d'infractions aux résultats qu'il est en droit d'attendre. Sans aller jusqu'au harcèlement, des solutions plus efficaces que la réunion annuelle avec les magistrats du parquet devraient pouvoir être trouvées.

Des sanctions administratives sont également engagées. Sur 159 propositions d'arrêtés de mise en demeure, 101 ont été signées. Cette différence est perceptible dans la base de données GIDIC, ce qui soulève quelques interrogations. On a relevé par exemple dans le Val-de-Marne, que le préfet (en tout cas, ses services) préfère la « lettre d'injonction » à l'arrêté préfectoral de mise en demeure. En droit, cela peut être assimilable à l'annonce de sanctions administratives plus sévères, encore que la contravention de non observation de la mise en demeure, hors d'un AP, ne puisse être relevée pénalement. En pratique, cela peut se traduire par une timidité à poursuivre sous forme de décisions contraignantes (fermeture, consignation, ...). Les comptes rendus d'activité sont assez discrets sur ce sujet. On peut aussi considérer que les suites deviennent l'affaire du BPSE ou du service correspondant des autres préfectures au détriment d'une responsabilisation suivie de l'inspecteur en charge du dossier. A titre d'exemple, une procédure de suspension d'activité de pressing a été présentée à la mission. On pourra relever que l'application d'une telle sanction est favorisée à Paris par la mobilisation plus automatique de personnels de police.

6.4. Les contrôles inopinés

Les contrôles inopinés constituent un outil important de l'inspection des ICPE. Les comptes-rendus d'activité en font état, avec des résultats et des suites détaillés par ailleurs.

Un témoignage de contrôle inopiné nocturne de la capacité de réaction en cas d'accident dans un dépôt d'hydrocarbures a illustré le sérieux de l'exercice fait en commun par le STIIC et la BSPP. Il a consisté à mettre en situation de stress le gardien de nuit du dépôt. L'exercice a ensuite été réitéré avec un résultat satisfaisant. Si le responsable de l'établissement a d'abord été surpris de ce mode direct d'intervention (sans que la hiérarchie soit prévenue), il en a tiré des leçons positives traduites en amélioration des procédures internes, et même échangées avec les autres établissements du groupe.

6.5. Réflexions sur l'évolution du statut du STIIC

Comme indiqué d'emblée, le programme de la mission, élaboré en concertation entre le préfet de police et le MEEDDAT, excluait toute proposition de modification du statut du STIIC. Le préfet de police a toutefois rappelé personnellement aux chargés de la présente mission son attachement au maintien de ce service au sein de la préfecture de police.

A l'occasion de l'inspection de la DRIRE Ile-de-France réalisée en mars 2008 sur les activités « environnement » (inspection conjointe IGE-CGM), la suggestion d'un transfert de compétences du STIIC vers cette dernière – en totalité ou du moins pour ce qui concerne l'activité en petite couronne – avait été faite par les inspecteurs. Hors de la satisfaction intellectuelle de la suppression d'une exception historique et de l'homogénéisation d'organisation des DRIRE, ils arguaient notamment d'un handicap de non mobilité statutaire des agents du STIIC pouvant avoir une influence sur leur expérience. La RGPP leur apparaissait comme une opportunité.

Après inspection du STIIC, bien qu'il n'y ait pas eu entière convergence de vue entre les membres de la mission, il a été constaté qu'il n'y avait pas de raison majeure, en termes d'efficience, à une telle réorganisation administrative, au sens où l'activité présente du STIIC ne pouvait être qualifiée d'insuffisante et où le financement atypique de ce service pouvait ne pas être remis en cause.

La circulaire du Premier ministre, en date du 27 juillet 2009, relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État en Ile-de-France, vient clore le débat sur le sujet.

On peut cependant constater que les avis recueillis lors de l'inspection, notamment auprès des différents préfets et de la mairie de Paris, n'allaient pas dans le sens de cette décision, prise sans doute dans une perspective plus globale. La spécificité de l'intégration nécessaire d'unités industrielles ou artisanales dans le tissu urbain dense du grand Paris expliquait l'intérêt de complémentarités administratives qui s'y étaient établies et l'actualité des réflexions d'aménagement de ce territoire particulier semblait retenir l'attention. On peut imaginer que la décision arrêtée par le Premier ministre marginalisera le STIIC subsistant sur Paris intra-muros. Son domaine d'intervention se limitera en effet à moins de 200 installations autorisées (aucune Seveso et seulement 5 IPPC), par rapport à plus de 3000 déclarées. En tout état de cause, elle impliquera à terme une recherche de solutions tant pour le financement des unités territoriales des départements de la petite couronne (la part Ville de Paris excède les besoins de la seule inspection de la capitale) que pour la gestion des personnels transférés (rapprochement de statuts). La mission s'était intéressée aux conditions comparées de recrutement et de formation des agents du STIIC et des DRIRE, afin de proposer des rapprochements de culture, mais il n'apparaît plus opportun de les développer ici. Cela relèvera sans doute davantage d'un audit spécifique de préfiguration.

Dans le nouveau cadre envisagé sont donc posées différentes questions (voir éléments en annexe IV):

- la répartition des effectifs et des moyens entre le STIIC Paris et la DRIEE IF,
- les évolutions statutaires des agents, avec droits d'option,
- à terme, mais peut-être rapidement, des mouvements Ile-de-France vers province, pour une cohérence d'affectation des effectifs des DREAL (sur la valence environnement industriel) au niveau national,

- l'impact sur l'organisation des services techniques de la préfecture de police, notamment la marginalisation du STIIC résiduel,
- et, tout particulièrement, l'évolution des financements vers une logique LOLF.

7. CONCLUSION GENERALE

Malgré un statut particulier lié à l'histoire administrative de l'agglomération parisienne, pionnière en matière d'inspection des établissements dangereux, insalubres et incommodes (ancêtres des installations classées industrielles), le STIIC a acquis des modes de fonctionnement proches de ceux observés en DRIRE et globalement conformes à la demande de la direction centrale en charge de l'animation de l'inspection des ICPE (DGPR).

- *En termes d'initiatives et de communication*, ce service est resté marqué par la culture et surtout par les pratiques de la préfecture de police, mais, grâce à une collaboration progressivement développée avec la DRIRE Ile-de-France, il tient sa place comme tout autre service d'inspection des ICPE. Considéré comme service déconcentré à part entière par l'administration centrale, auprès de laquelle il s'implique volontiers, il a récemment développé en interne les méthodes de certification de service sur ses principales procédures, dans le sens de la modernisation préconisée. Son champ d'action dépasse la seule inspection des ICPE pour aborder progressivement l'ensemble de la politique visant à la sécurité des activités industrielles et répondre ainsi au souci de relais local attendu de la DGPR.

- *Le tissu industriel de l'agglomération* a ses particularités, notamment son inclusion dans une urbanisation dense et une tendance à la délocalisation – du moins au report vers la périphérie - d'unités à risque non indispensables au fonctionnement local. Il s'ensuit un appauvrissement progressif de la zone centrale d'Ile-de-France en installations soumises au régime d'autorisation (objets des actions prioritaires de la DGPR) et donc un panorama très dense d'**installations soumises à déclarations**, pour lesquelles le STIIC ne peut négliger ni l'inspection, ni le traitement des plaintes, en dépit des instructions nationales visant à minimiser la mobilisation d'unités d'œuvre sur ces types d'interventions. On ne peut de toutes manières sous-estimer l'attention que doit porter un service d'inspection, en milieu hyper urbain, à des installations telles que les pressings, les stations service enterrées, en pied d'immeuble ou sous immeuble, les tours aéro-réfrigérantes (risque de légionellose),... La rareté du foncier disponible pour de nouvelles opérations donne par ailleurs une acuité particulière à la procédure de remise en état des sites, dans laquelle le STIIC se mobilise, même si les services techniques des villes, notamment de Paris, souvent maîtres d'ouvrage, sont assez structurés pour obtenir des résultats par eux-mêmes. Enfin, les installations Seveso cantonnées en petite couronne sont traitées avec la priorité attendue et une expérience acquise avec sérieux, sans doute favorisée par une certaine homogénéité de nature des installations concernées (uniquement dépôts de liquides inflammables en seuil haut).

- La mission considère que dans son *organisation*, modernisée récemment et en cours d'évolution, comme dans ses *interventions*, le STIIC répond correctement aux attentes de la politique nationale de sécurité industrielle. Son particularisme s'exprime dans une approche règlementariste privilégiée, traduite notamment sur le plan pénal. A l'inverse, il ne semble pas faire directement son affaire des suites des mises en demeure, bien que des sanctions administratives soient également engagées sur le territoire concerné. Sur le plan strictement administratif, marqué par une forte division du travail entre le service technique qu'est le STIIC et d'autres services préfectoraux spécialisés dans les procédures administratives, des marges de simplification et de lisibilité existent encore. Enfin, s'agissant de l'exercice d'une police technique d'État, nécessitant une actualisation régulière des connaissances scientifiques et techniques (chimie, état de l'art industriel,...), la mise à niveau permanente des personnels d'inspection doit demeurer un souci constant : si la formation permanente dont bénéficient les membres du STIIC paraît répondre correctement à ce souci), force est de constater que l'absence de mobilité des inspecteurs constitue un handicap certain, dans la mesure où la

confrontation des expériences sur le terrain constitue un gage de compétence professionnelle et de réalisme technico-économique autant que les stages de formation en salle. Cette observation de fond vaut en particulier pour le traitement des installations SEVESO seuil haut, secteur homogène dans son contenu (dépôts d'hydrocarbures), lequel pourrait bénéficier d'approches techniques plus générales si les chargés de contrôle avaient pu confronter leur expérience à d'autres situations (éventuellement homologues) dans d'autres départements de France.

- Le STIIC est reconnu dans son *action interdépartementale*, tant au niveau des élus que des administrations. Sa participation dans différentes instances de programmation n'est pas comptée, au risque d'être parfois chronophage en excès. L'identification d'un pôle « risques » déjà actif exigera sans doute son renforcement face à ce type de demande.

- Enfin, en ce qui concerne *le statut (et le financement)* particulier du STIIC, il ne rentrait pas dans la mission de traiter explicitement la question de son évolution, voire de sa révision. L'intervention de la circulaire du Premier ministre du 27 juillet 2009, portant organisation de l'administration départementale de l'État en Ile-de-France, vient modifier en profondeur le contexte administratif. La mission avait en son sein développé des points de vue divergents sur les perspectives d'évolution du statut du STIIC, entre statu quo (intérêt du statut interdépartemental dans l'agglomération continue du « Grand Paris)) et rattachement de la petite couronne à la DRIEE-Ile-de-France (mobilité des personnels, rapprochement du profil industriel de la petite couronne de celui des départements de la grande couronne, homogénéité d'organisation de l'inspection au plan national). Des critères plus globaux de réforme de l'administration territoriale semblent avoir également prévalu dans l'élaboration de la circulaire du Premier ministre, avec le souci de ne pas différencier les trois départements de la petite couronne, récents (historiquement issus pour l'essentiel du département de la Seine), des autres départements, l'exception administrative se limitant à la ville de Paris. Sur le plan technique, la nouvelle situation du STIIC-Paris, en ce que son champ d'intervention et donc son expérience seront limités à l'inspection dans des domaines généralement considérés comme non prioritaires par l'administration centrale (excepté sans doute quelques secteurs : aéro-réfrigérants, stations service, pressing,...) risque de fragiliser cette organisation.

La voie d'avenir est donc de considérer la pertinence, d'une part, d'une demande très spécifique de surveillance régulière de ces installations sensibles dans un contexte urbain particulièrement dense, d'autre part, d'une complémentarité avec les attributions « municipales » conservées par la préfecture de police. Ce nouveau positionnement justifierait-il la permanence d'un financement municipal volontaire et partiel ?

L'application de la circulaire du Premier ministre du 27 juillet 2009 va occasionner par ailleurs des opérations de reclassement des agents du STIIC, qui n'apparaissent pas dans l'expérience retirée de la création des DREAL. La mission, en marge du présent rapport, a estimé opportun d'apporter quelques éléments de contribution susceptibles de faciliter la préfiguration de la nouvelle organisation territoriale en matière d'inspection des installations classées en petite couronne ; on trouvera cette contribution en annexe IV. La mission estime enfin que, pour toutes ces questions, un audit spécifique pourrait être utile.



ANNEXE I: Lettre de mission

CGEDD 006604-01



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Paris, le **22 JAN, 2009**

Le Ministre d'État, de l'Écologie, de
l'Énergie, du Développement Durable et de
l'Aménagement du Territoire

La Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et
des Collectivités Territoriales

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général des Mines

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général de l'Environnement et du
Développement Durable

Monsieur le chef de l'Inspection Générale de
l'Administration

Référence : D 08019183

Objet : Inspection du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement à caractère industriel est exercée à Paris et dans les départements de petite couronne (Hauts de Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) par le service technique interdépartemental d'inspection des installations classées (STIIC) de la préfecture de police, dans les conditions prévues par l'article R 514-2 du code de l'environnement. Cette particularité s'inscrit dans le cadre des compétences du préfet de police définies en ce domaine par l'article 23 de l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII repris dans l'article L 2512-13 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, à Paris, l'inspection des installations classées relève du préfet de police en vertu de l'article R 517-10 du code de l'environnement.

Dans le reste du territoire national, l'inspection des installations classées industrielles est exercée par des agents des DRIRE (directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement). Depuis de nombreuses années les services des DRIRE ont fait l'objet, tous les cinq ans environ, d'une inspection réalisée par l'Inspection générale de l'environnement et le Conseil général des mines et portant sur leur activité d'inspection des installations classées.

Nous vous demandons de bien vouloir procéder à l'inspection du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées selon un référentiel similaire à celui utilisé pour l'inspection des DRIRE, et de nous en remettre le rapport avant le 28 février 2009.

.../...

P.J : Annexe

Hôtel de Roquelaure - 246, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - Tél : 33 (0)1 40 81 21 22
www.developpement-durable.gouv.fr

La mission d'inspection devra s'assurer que le service dispose des moyens et d'une organisation adaptés à l'exercice de ses missions, et met en œuvre la politique nationale en matière d'installations classées. Les référentiels principaux sont : le code de l'environnement (principalement le titre premier du livre V) et ses textes d'application, le programme stratégique de l'inspection des installations classées pour la période pour 2008-2012, les circulaires relatives aux actions nationales de l'inspection des installations classées en 2007 et en 2008, les procédures qualités du service développées dans le respect des référentiels nationaux (« vade-mecum de l'inspecteur »).

Pour ce faire, la mission d'inspection :

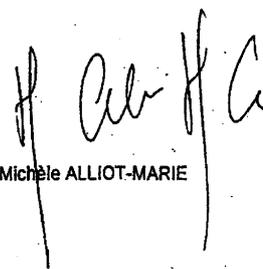
- s'appuiera sur les données fournies par le STIIC,
- procédera à des entretiens avec différents acteurs, notamment :
 - la direction générale de la prévention des risques (DGPR),
 - le Préfet de Police et ses services (direction des transports et de la protection du public, zone de défense),
 - les préfets des départements de la petite couronne,
 - la DRIRE Ile-de-France,
 - les autres services de l'Etat concernés par les missions du STIIC (notamment la DIREN, une DDASS, un service de police de l'eau, une DDSV),
 - des représentants d'associations de protection de l'environnement,
 - des élus,
 - des exploitants.
- analysera plusieurs dossiers instruits par le STIIC, notamment :
 - un ou plusieurs dossiers de gestion de site pollué,
 - trois des derniers dossiers soumis au CODERST,
 - une analyse de bilan de fonctionnement au titre de la directive IPPC,
 - quelques dossiers sensibles signalés soit par le STIIC, soit lors des entretiens évoqués ci-dessus.

Les points qui devront plus particulièrement faire l'objet de la mission d'inspection sont décrits en annexe.

Le rapport devra être accompagné d'un résumé succinct mettant en évidence les points forts de l'activité du service et les points à améliorer.



Jean-Louis BORLOO



Michèle ALLIOT-MARIE

ANNEXE : Contenu de la mission d'inspection

1. Organisation de l'inspection des installations classées en Ile-de-France, en application des articles R 514-1 et R 517-10 du code de l'environnement :

- définition du champ de compétence du STIIC (compétence territoriale et arrêtés préfectoraux de répartition des rubriques de la nomenclature),
- échanges d'expérience, harmonisation des procédures.

2. Organisation et moyens du service.

- organisation thématique et territoriale, notamment pour l'encadrement des techniciens travaillant dans les préfetures de petite couronne. Examen des notes d'organisation disponibles.
- organisation dans le domaine des risques industriels. Collaboration réelle ou à mettre en place avec le pôle risques inter-régional Ile-de-France / Champagne-Ardenne.
- Collaboration technique régulière en matière de risques chroniques avec la DRIRE Ile-de-France
- moyens humains et budgétaires du service et adéquation aux missions.
- formation (initiale et continue) des personnels.
- recrutement, gestion des carrières et mobilité des personnels.

3. Mise en œuvre du programme de modernisation de l'inspection.

- contrôles : programmation, objectifs, résultats.
- délais d'instruction : résultats, pistes d'amélioration.
- utilisation du système d'information de l'inspection (GIDIC).
- recours aux sanctions administratives et pénales.
- concertation, information du public et des entreprises ; mise sur internet des arrêtés préfectoraux et rapports au CODERST, autre action d'information ou de concertation intéressante à signaler (site internet, réunions d'information).
- traitement des plaintes.
- utilisation de l'arrêté cadre national.

4. Actions nationales de l'inspection : risques chroniques.

- mise en œuvre de la directive IPPC.
- émissions toxiques dans l'air.
- sols pollués au plomb.
- prévention de la légionellose.
- anciens sites ayant travaillé de l'amiante.
- réduction des émissions de composés organiques volatils (COV).
- substances dangereuses dans l'eau.
- contrôle des substances chimiques.
- déchets afférents aux installations classées.
- surveillance des émissions de CO2.

5. Actions nationales de l'inspection : risques accidentels.

- sécurité des établissements SEVESO – mesures de maîtrise des risques (MMR).
- élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT).
- prévention des pollutions accidentelles

6. Dossiers particuliers examinés par la mission.

- sols pollués.
- 3 des derniers dossiers soumis au CODERST.
- un bilan de fonctionnement.
- quelques dossiers sensibles.

ANNEXE II: Liste des personnes rencontrées

Préfecture de police

Réunion préfet

Michel GAUDIN, préfet de police
Renaud VEDEL, directeur-adjoint du cabinet du préfet de police
Marc-René BAYLE, directeur des transports et de la protection du public
Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement

Zone de défense de Paris

Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris
Général Gérard BOUTIN, chef d'état major de zone
Colonel Serge GARRIGUES, chef du service protection des populations
Georges GUYOT, CD, chef du pôle de la défense civile et économique

Direction des transports et de la protection du public

Marc-René BAYLE, directeur

S/DPSE, BPSE

Charlotte LABALLERY, chef du pôle « hygiène-environnement »

Service technique interdépartemental d'inspection des installations classées

François du FOU de Kerdaniel, inspecteur général, chef du service STIIC
Denis STEFANI, chef de département 75 (Paris), secrétaire général
Catherine CHOLLET, adjointe au chef de département 75
Jean-Philippe BERNARD, chef de département 92 (Hauts-de-Seine), adjoint au chef de service (+ équipe de techniciens 92)
Alexis RAFA, adjoint au chef de département 92
Pascal HERITIER, chef de département 93 (Seine-Saint Denis) (+ équipe de techniciens 93)
Marion RAFALOVITCH, adjointe au chef de département 93
Patricia LE FLOHIC, chef de département 94 (Val-de-Marne) par intérim (+ équipe de techniciens 94)
Éric MOUSSET, chef du département thématique « Pollutions, déchets, sols pollués, risques majeurs »
Jean BOURGEOIS, responsable du pôle « Pollution, air, eau, déchets »
Thierry FERNANDES, responsable du pôle « Risques technologiques », avec la participation de ses collaborateurs (Grégory FONTAINE, Stéphane MICHEL, Cyril HOSATTE)
Julien PELGE, responsable Assurance qualité

Préfecture de la région Ile-de-France

Gilles CANEPA, préfet de région
Jean-François KRAFT, secrétaire général

Préfectures de département

Préfecture des Hauts-de-Seine (92 - Nanterre)

Patrick STRZODA, préfet des Hauts-de-Seine
Didier MONTCHAMP, secrétaire général

Bruno DARGNIES, directeur de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du développement économique
F. FAUCHER, chef du bureau de l'environnement et des installations classées (BEIC)

Préfecture de Seine-Saint-Denis (93 - Bobigny)

Nacer MEDDAH, préfet de Seine-Saint-Denis
Serge MORVAN, secrétaire général
Roselyne FOSSAT, directrice du développement durable et de l'aménagement
Vincent DEMANGE, chef du bureau de l'environnement (DDDA)

Préfecture du Val-de-Marne (94 - Créteil)

Michel CAMUX, préfet du Val-de-Marne
Jean-Luc NEVACHE, secrétaire général
M. LAVRUT, directeur de la réglementation et de l'environnement
Mme DURNFORD, chef du bureau de l'environnement et de la prévention des risques accompagnée de M. BURGER et de Mme PHAN DANG

Autres services administratifs ou établissements publics

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire [MEEDDAT]

Laurent MICHEL, directeur général de la prévention et des risques
Jérôme GOELLNER, chef du service des risques technologiques (SRT, ex SEI), direction générale de la prévention des risques (DGPR)
Annick BONNEVILLE, chef du bureau de la réglementation, du pilotage de l'inspection et des contrôles et de la qualité, sous-direction des risques chroniques et du pilotage, service des risques technologiques, DGPR
Cédric BOURILLET, chef du bureau des risques technologiques et des industries chimiques et pétrolières, service des risques technologiques, DGPR

Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Ile-de-France [DRIRE]

Bernard DOROSZCZUK, directeur régional
Sébastien DESSILLONS, chef du service régional de l'environnement industriel (SREI)

Direction départementale des services vétérinaires [DDSV]

GUIGNARD, responsable inspection des ICPE à la DSV du Val de Marne

Direction régionale de l'environnement Ile-de-France [DIREN]

Louis HUBERT, directeur régional
Fabrice DALY, chef du service hydrométrie, risques naturels

Mission interdépartementale inter-services de l'eau [MIISE]

Stéphanie BLANC, chef du service eau, environnement (SEE) au service de navigation de la Seine SNS), chef de la MIISE

Partenaires économiques extérieurs

Fédération française des pressings et des blanchisseries

Pierre LETOURNEUR, président de la fédération
Jean-Louis LAURENT, conseiller technique

Collectivités locales

Mairie de Paris

Philippe CHOTARD, Secrétaire général délégué

Ghislaine GEFFROY, directrice des espaces verts et de l'environnement

Mairie de Vitry sur Seine

Alain AUDOUBERT, maire

Associations

Environnement 92

Michel RIOTTOT, président

Industriels

BP Vitry-sur-Seine

Raymond JAFFRY, chef du dépôt d'hydrocarbures

François BERGER, responsable sécurité du site



ANNEXE III: Glossaire

ADP	Aéroport de Paris
AEP	Adduction d'eau potable
AFINEGE	Association francilienne des industries pour l'étude et la gestion de l'environnement et de la sécurité
AM	Arrêté ministériel
AP	Arrêté préfectoral
BASIAS	Base de données des anciens sites industriels et activités de service
BASOL	Base de données sur les sites et sols (potentiellement) pollués
BPSE	Bureau de la police sanitaire et de l'environnement
BRGM	Bureau de recherche géologique et minière
BSPP	Brigade des sapeurs-pompiers de Paris
BTEX	Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes
CCIP	Chambre de commerce et d'industrie de Parisienne
CEDRIC	Consultation électronique des documents relatifs aux ICPE
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGIET	Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies
CGM	Conseil général des mines
CIEPE	Centre d'information des entreprises pour l'environnement
CLIC	Comité local d'information et de concertation
CLIE	Commission locale d'information sur l'environnement
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
COV	Composés organiques volatils
CSIC	Conseil supérieur des installations classées
DCE	Directive cadre sur l'eau
DDASS	Direction départementale de l'action sanitaire et sociale
DDE	Direction départementale de l'équipement
DDSV	Direction départementale des services vétérinaires
DEEE	Déchets des équipements électriques et électroniques
DGPR	Direction générale de la pollution et des risques
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DRE	Direction régionale de l'équipement
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRIR	Direction régionale de l'industrie et de la recherche
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
D(D)SV	Direction (départementale) des services vétérinaires
DTPP	Direction des transports et de la protection du public
DUP	Déclaration d'utilité publique
GIDAF	Gestion informatisée des données d'auto surveillance fréquente
GIDIC	Gestion informatisée des données installations classées
ICARE	Installations classées accessibles en réseau
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IDF	Ile de France
IGA	Inspection générale de l'administration (ministère de l'intérieur)
ILIC	Instance locale d'information et de concertation sur l'environnement
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques

INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INVS	Institut national de veille sanitaire
IPPC	Integrated prevention and pollution control
MEEDDAT	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, <i>devenu depuis le 23 juin 2009:</i>
MEEDDM	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat
MES	Matières en suspension
METOX	Métaux toxiques
MIISE	Mission interdépartementale et interservices de l'eau
MIN	Marché d'intérêt national
OIN	Opération d'intérêt national
PCB	Polychlorobiphényles
PNSE	Plan national « Santé-Environnement »
POI	Plan d'opérations interne
PP	Préfecture de police
PPI	Plan particulier d'intervention
PPRT	Plan de protection contre le risque technologique
PV	Procès-verbal
REACH	Registration, Evaluation, Authorization of CHEMicals
RGPP	Révision générale des politiques publiques
RSDE	Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau
SAJC	Service des affaires juridiques et du contentieux
SDPSE	Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement
SEI	Service de l'environnement industriel
Seveso AS	Seveso avec servitude (seuil haut)
SIAAP	Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne
SN	(<i>Agence de l'eau</i>) Seine-Normandie
SNS	service de navigation de la Seine
SPPPI	Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles
SREI	Service régional de l'environnement industriel
STIIC	Service technique interdépartemental de l'inspection des installations classées
TAR	Tour aéroréfrigérante
UFC/l	Unité formant colonie par litre
UIOM	Usine d'incinération des ordures ménagères
VHU	Véhicules hors d'usage

ANNEXE IV: Éléments de réflexion concernant la nouvelle organisation territoriale en Ile-de-France

La circulaire du Premier ministre du 27 juillet 2009, relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État en Ile-de-France, modifie le contexte dans lequel la mission a effectué son travail. Elle prévoit en effet la partition de l'actuel STIIC en 2 entités :

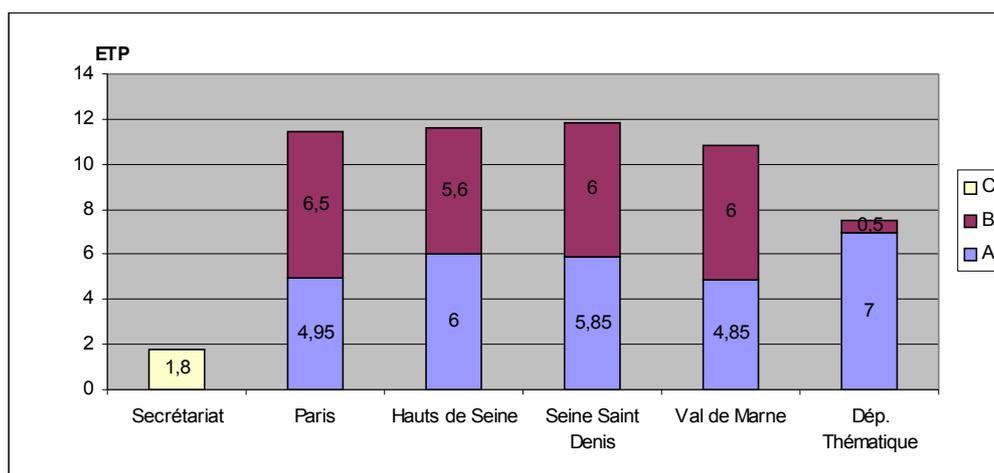
- l'une, compétente sur le seul territoire de PARIS, reste sous l'autorité du préfet de police ;
- l'autre, rattachée à la nouvelle direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE-IF), constituera les unités territoriales (UT) exerçant la mission d'inspection des installations classées dans chacun des 3 départements de la petite couronne, chaque UT étant placée sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département (organisation de droit commun).

La mission a profité des informations rassemblées pour prolonger son travail en proposant quelques éléments de réflexion sur les modalités pratiques de mise en œuvre de cette décision (cf. 3.4 et 6.5).

● Sur la répartition et le statut des personnels

La difficulté vient de ce que la plupart des ingénieurs de l'actuel STIIC ont une activité double : au sein de l'équipe parisienne d'une part, dans l'un des départements de la petite couronne, d'autre part.

Département	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Total
Effectifs au 31 décembre 2008	34	23	23	21	59



La méthode la plus simple et la moins contestable consiste à se référer au rapport d'activité du STIIC pour 2008, qui effectue une répartition des équivalents temps plein (ETP), sur la base d'une affectation moyenne des ingénieurs sectorisés de 25 % sur Paris et 75 % sur la banlieue.

Le département thématique du STIIC, qui compte 7 ingénieurs non sectorisés et un demi technicien pose un problème particulier, mais il ne paraît pas injustifié d'utiliser la même clé de répartition Paris/petite couronne.

Quant au statut des agents, qui appartiennent aujourd'hui à des corps de l'administration parisienne, ingénieurs ou techniciens de la préfecture de police, le bon sens devrait conduire à leur proposer une intégration dans les corps des ingénieurs ou techniciens de l'industrie et des mines, y compris à ceux qui resteront au STIIC parisien.

Les effectifs concernés sont modestes : une soixantaine d'agents dans les 2 niveaux de corps. Les formations qui, pour les agents de l'actuel STIIC sont presque toujours de nature universitaire, sont de niveau voisin à ceux des ingénieurs de l'industrie et des mines (20 ingénieurs à bac + 5, 1 à bac + 6, seuls 3 sont à bac + 2).

Il paraît déraisonnable de continuer de recruter dans des corps destinés à alimenter le seul STIIC parisien, qui comprendraient dès lors des effectifs microscopiques et dont les agents seraient dépourvus de possibilité d'évolution de carrière et de mobilité sur le reste du territoire.

- Sur la prise en charge financière des coûts de personnel et de fonctionnement

Se trouve dès lors posé le problème financier : à l'heure actuelle, la Ville de Paris assure 60 % des coûts de personnel et de fonctionnement, l'État/ministère de l'intérieur 40 %, à travers leur participation respective au budget spécial de la préfecture de police. Cette répartition résulte de l'histoire. Au moment des transferts financiers consécutifs aux lois de décentralisation, les départements de la petite couronne, qui participaient au financement du STIIC, se sont logiquement désengagés de la prise en charge des activités d'un service, le STIIC, de nature régaliennne et ressortissant désormais des seules compétences de l'État.

Le ministère de l'intérieur a pris en charge leur contribution, à hauteur de 40 %, qui ne correspond pas comme on l'a vu, à la part de la petite couronne dans l'activité du STIIC (estimée à 75 %).

Par ailleurs, l'évolution, même si elle est progressive, du statut des personnels qui n'appartiendront plus, à terme, aux corps de l'administration parisienne, conduira la Ville à remettre en corps le modus vivendi actuel.

C'est donc une charge en personnel supplémentaire de l'ordre de 2 millions d'euros qui devrait être supportée par l'État/ministère en charge de l'inspection des installations classées (qui à l'heure actuelle n'apporte qu'une contribution marginale de 26 000 euros), à laquelle il convient d'ajouter les frais de fonctionnement.

